

RAPPORT

Gestion des déchets en crise :
Recommandations pour renforcer la
gestion responsable des terres et des
eaux par les Premières Nations

Rapport de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion
des déchets

AVRIL 2026

Rapport présenté à :

L'honorable ministre des Services aux Autochtones
et l'honorable ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la
Nature

Rapport préparé par :

Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets

Mars 2026

Table des matières

Résumé.....	4
Introduction	7
Remerciements	9
Gestion des déchets : un levier essentiel pour l'intégrité environnementale des terres des Premières Nations	10
Appels à l'action et engagements antérieurs	11
Les prochaines étapes des <i>appels à l'action</i> – Mise en place de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets	12
Processus et méthodologie de la Table conjointe	13
Définition du contexte : la gestion des déchets par les Premières Nations du Canada.....	14
Conséquences et risques liés à l'absence de mesures pour répondre à ce vide réglementaire.....	17
Voix des communautés : Ce que nous avons entendu	20
Présentations des communautés : Des approches variées à des obstacles communs .	22
Thèmes qui ressortent des témoignages des communautés	25
En quoi ces témoignages sont importantes	26
Conclusions et recommandations	27
Une voie à suivre pour la gestion des déchets et les dépôts non autorisés	28
A. Reconnaissance du leadership des Premières Nations dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres lois et règlements en matière de gestion des déchets.....	28
B. Gestion des déchets comme service public essentiel soutenu par des mécanismes de financement équitables et à long terme	32
C. Renforcement des capacités et professionnalisation des fonctions liées à la gestion des déchets	34
D. Promotion d'une approche à double volet pour lutter contre les dépôts non autorisés.....	37
E. Renforcement des partenariats afin de multiplier les possibilités de valorisation des déchets	41
Cadre de mise en œuvre : Une approche par étape.....	44
À court terme (1 à 2 ans) : Établir les bases.....	44
À moyen terme (3 à 5 ans) : Bâtir des systèmes et renforcer les capacités.....	44
À long terme (5 ans et plus) : Faire la transition vers la compétence des Premières Nations.....	46

Conclusion.....	47
Annexes	49
Membres de la table de conjointe	49
Mandat	51
Chronologie des principales étapes de la Table conjointe.....	55
Tableau récapitulatif des recommandations et des mesures par étapes	57
Glossaire des termes et acronymes	61

Résumé

La Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets a été créée en décembre 2024 par le gouvernement fédéral en collaboration avec des organisations des Premières Nations concernées par cet enjeu. Elle a pour but de répondre aux lacunes de longue date en matière de protection de l'environnement sur les terres des réserves par l'élaboration conjointe de solutions communautaires concrètes pour moderniser les systèmes de gestion des déchets. Tenant compte de l'avis d'organisations des Premières Nations, d'experts techniques et de partenaires fédéraux, la Table conjointe a examiné les obstacles législatifs, réglementaires, financiers et opérationnels ayant contribué à l'adoption de pratiques non sécuritaires de gestion des déchets, à la généralisation des dépôts non autorisés et à l'accès inéquitable aux services publics essentiels. Le présent rapport fait état des constats et des recommandations découlant de ce processus, et propose une feuille de route claire pour l'établissement d'un système de gestion des déchets moderne et durable, adapté aux réalités culturelles des Premières Nations.

Le mandat de la Table conjointe a été établi en tenant compte des préoccupations de longue date exprimées par les Premières Nations, des conclusions du Bureau du vérificateur général du Canada, des recommandations de comités parlementaires et de résolutions de l'Assemblée des Premières Nations. Depuis vingt ans, ces instances attirent l'attention sur les répercussions du vide réglementaire en matière de protection de l'environnement en raison de l'application limitée des lois provinciales dans les réserves, ainsi que sur l'inadéquation du *Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes* (1978) et le besoin d'un financement permanent. Pour mieux comprendre ces enjeux, les membres de la Table conjointe ont analysé les effets des politiques actuelles, étudié certaines initiatives communautaires innovantes mises et recueilli des commentaires lors de rencontres, de visites sur le terrain et de présentations organisées dans des communautés partout au Canada.

Il en est principalement ressorti que les Premières Nations continuent de faire face à des obstacles systémiques, notamment un financement irrégulier fondé sur des propositions, les pénuries chroniques de capacités, la fréquence élevée de dépôts non autorisés par des tiers, et les cadres réglementaires désuets qui n'intègrent pas les normes environnementales actuelles. Les communautés ont aussi souligné la nécessité d'adapter l'application des lois et des règlements à la culture locale, et de renforcer les d'outils employés par le gouvernement fédéral pour dissuader les pollueurs tiers. Enfin, les membres de la Table conjointe ont insisté sur le potentiel transformateur des partenariats misant sur le réacheminement des déchets, notamment ceux qui font appel à la responsabilité élargie des producteurs, à condition que les Premières Nations aient un accès équitable, des infrastructures de soutien et de la formation pour leur permettre d'y participer pleinement.

En s'appuyant sur ces éléments, la Table conjointe a formulé plusieurs recommandations interreliées regroupées en cinq grands thèmes dont la mise en œuvre permettrait de doter les réserves d'un système moderne de gestion des déchets :

1. **Adopter une législation fédérale distincte reconnaissant la compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets**, accompagnée de normes nationales provisoires élaborées conjointement qui demeureront en vigueur jusqu'à ce que chaque Première Nation adopte ses propres lois et règlements dans ce domaine.
2. **Instaurer un financement de base durable, fondé sur les besoins**, pour les services de gestion des déchets, assorti d'une réévaluation périodique des besoins à l'échelle nationale.
3. **Mettre en place, sous le leadership des Premières Nations, un cadre de formation et de certification des exploitants de systèmes de gestion des déchets** qui respecte les normes actuelles en matière de sécurité, de manutention des déchets dangereux et de surveillance environnementale, et qui est soutenu par des postes en coordination de la gestion des déchets dont le financement est assuré à long terme.
4. **Mettre en œuvre une approche à deux volets quant à l'application des lois et des règlements**, combinant des mécanismes volontaires et communautaires de conformité, ancrés dans les réalités culturelles, et des outils d'application fédéraux, comme la partie 9 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), afin de lutter contre les dépôts non autorisés par des tiers.
5. **Élaborer un plan d'action sur la responsabilité élargie des producteurs propre aux Premières Nations**, reposant sur des partenariats avec les organismes de responsabilité des producteurs, les investissements dans les infrastructures et la formation liée aux activités de détournement des déchets.

Pour soutenir la mise en œuvre de ces recommandations, la Table conjointe préconise une approche par étapes. Les mesures à court terme (1 à 2 ans) visent principalement à renforcer les capacités initiales, à amorcer une évaluation nationale des besoins, à mettre en œuvre des projets pilotes de formation et de certification des exploitants de systèmes de gestion des déchets, et à officialiser la collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada en vue de l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* pour lutter contre les dépôts illégaux dans les réserves. Les mesures à moyen terme (3 à 5 ans) comprennent le passage d'un financement fédéral à un financement de base de la gestion des déchets, l'élargissement de la certification des exploitants de systèmes de gestion des déchets à l'échelle nationale et l'élaboration conjointe d'un cadre législatif. Les mesures à long terme (5 ans et plus) concernent l'adoption de lois indépendantes, le transfert de la compétence aux communautés ayant le niveau de préparation requis et l'établissement d'une structure de gouvernance nationale qui assurera la surveillance, la formation et le soutien.

Ce rapport propose une vision commune d'un régime de gestion des déchets dirigé par les Premières Nations et doté des moyens nécessaires pour protéger les terres et les eaux qui font vivre les communautés. Les recommandations et le plan de mise en œuvre par étapes présentés ici constituent à la fois un appel à agir maintenant et une feuille de route pour des réformes à long terme. La concrétisation de cette vision nécessitera un partenariat et un engagement soutenus de la part du Canada et des Premières Nations. Au moyen du présent rapport, la Table conjointe montre que la modernisation de la gestion des déchets dans les réserves est non seulement une question de protection de l'environnement, mais aussi une étape essentielle vers la réconciliation,



Territoire non cédé de Wiikwemkoong – Terres remises en état

l'équité et la réalisation de la compétence et de l'autodétermination des Premières Nations.

Introduction

La protection et la gestion environnementale des terres et des eaux des Premières Nations sont essentielles au bien-être culturel, physique et mental et à la sécurité des communautés.

Cependant, les politiques et les lois gouvernementales adoptées par le passé ont eu pour effet de déstabiliser, directement ou indirectement, le lien étroit entre les peuples autochtones et leurs territoires, ainsi que leur rôle historique de gardiens de l'environnement et de la nature. Aujourd'hui, la plupart des Premières Nations ne disposent pas d'une compétence législative reconnue pour adopter des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement dans les réserves, ni des capacités nécessaires pour les appliquer et assurer la prestation des services. Par conséquent, les communautés des Premières Nations sont exposées à des risques environnementaux contre lesquels les collectivités hors réserve sont protégées en vertu de la réglementation et de ses mécanismes d'application.

Pour beaucoup, la gestion des déchets ne représente pas seulement un enjeu technique ou opérationnel, mais une réalité vécue qui a une incidence sur la santé des communautés, la continuité culturelle et l'intégrité des terres et des eaux.

Partout au pays, les Premières Nations déploient des efforts pour revitaliser leurs pratiques de gestion responsable et protéger l'intégrité environnementale de leurs terres par divers moyens. Les approches autochtones traditionnelles en matière de gestion des déchets, fondées sur le respect, la réciprocité et la réduction à la source, offrent des enseignements précieux pour réduire la quantité de déchets et faire progresser l'économie circulaire. Il est principalement question ici de réutilisation, de partage et de gestion responsable, des pratiques qui renvoient directement aux principes modernes du zéro déchet et pouvant inspirer tant les communautés autochtones que les collectivités non autochtones en quête de solutions durables. La prise en compte de ces perspectives non seulement renforce les politiques en matière de gestion des déchets, mais contribue également à la reconnaissance et à la valorisation des systèmes de connaissances autochtones qui depuis longtemps mettent l'accent sur l'équilibre entre les besoins humains et la santé de l'environnement.

Parce que la gestion des déchets est un service public essentiel pour les communautés des Premières Nations, leur santé et leur sécurité, la Table conjointe de gestion des déchets a été créée afin d'établir des pistes de solutions en vue d'améliorer la prestation des services de gestion des déchets dans ces communautés.

Tout au long de ses travaux, la Table conjointe a été à l'écoute des communautés et des organisations, et a pu constater sur place les effets cumulatifs du sous-financement chronique, des lacunes liées aux compétences et de l'absence d'outils réglementaires modernes, et ce, sur des dizaines d'années. Plusieurs Premières Nations ont décrit comment ces carences systémiques les ont contraintes à gérer des sites de gestion des déchets vieillissants ou inadéquats sans avoir

les ressources, les effectifs ou l'autorité juridique dont bénéficient d'autres administrations. Les communautés ont fait part des répercussions de ces conditions sur leur quotidien, notamment de leurs préoccupations concernant la contamination des eaux souterraines, l'incinération des déchets, la présence de sites d'enfouissement à proximité des zones habitées et des cours d'eau, ainsi que des risques que cela entraîne pour les enfants, les Aînés et les autres personnes vulnérables.

Ces expériences mettent en lumière l'urgence de mettre en place un cadre moderne de gestion des déchets qui tient compte des réalités des communautés et des inégalités de longue date, et donne aux Premières Nations la possibilité d'exercer leurs responsabilités inhérentes en matière de gestion responsable. Pour beaucoup, la gestion des déchets représente non seulement un enjeu technique ou opérationnel, mais une réalité vécue ayant une incidence sur la santé des communautés, la continuité culturelle et l'intégrité des terres et des eaux, ce dont les membres des communautés ont la responsabilité de protéger. Malgré les défis auxquels elles sont confrontées, les communautés font preuve de leadership, d'innovation et de résilience, souvent en tirant le maximum de ressources limitées ou en autofinçant certains services essentiels pour préserver leurs terres.

Si l'on a invariablement parlé aux membres de la Table conjointe du sous-financement chronique comme obstacle majeur à la gestion efficace des déchets, le présent rapport ne comporte aucune analyse financière détaillée des besoins nationaux en matière d'infrastructures et d'exploitation. Pour estimer les coûts avec précision, il faut une évaluation complète des besoins tenant compte des réalités, des modèles de services et des conditions géographiques propres aux communautés des Premières Nations. Une analyse financière exhaustive dépassait la portée du mandat de la Table conjointe, qui visait à cerner des solutions juridiques, stratégiques et de gouvernance afin d'améliorer les systèmes de gestion des déchets et de remédier aux lacunes de longue date en matière de compétence.



Remerciements

La Table conjointe tient à exprimer sa sincère reconnaissance aux communautés, aux Aînés, aux exploitants de systèmes de gestion des déchets et aux membres du personnel technique qui ont contribué à ses travaux. Plusieurs Premières Nations, dont la Première Nation de Wiikwemkoong, la Première Nation Dakota de Whitecap, la bande de Lower Nicola, la Confédération des Mi'kmaq continentaux, les Algonquins de la Première Nation de Pìkwàkanagàn, la Lí'Wat Nation, entre autres, ont offert des présentations, des vidéos et des études de cas qui ont enrichi les discussions et ancré les travaux de la Table conjointe dans les réalités vécues par les communautés. Leur générosité et leur expertise ont joué un rôle central dans l'élaboration des conclusions et des recommandations de la Table conjointe.

Montréal, membres de la Table conjointe 2026

Gestion des déchets : un outil essentiel pour préserver l'intégrité environnementale des terres des Premières Nations

Les lois et règlements en matière de gestion des déchets constituent une composante fondamentale d'un régime efficace de gestion des déchets de manière responsable et durable. Toutefois, comme nous l'indiquons ci-dessous, les communautés des Premières Nations ne sont pas aussi bien protégées par la réglementation que les autres collectivités du Canada sur le plan de la gestion des déchets, ce qui les expose à des risques élevés de contamination de l'eau, de l'air et de leurs terres.

Selon Services aux Autochtones Canada, environ 43 % de toute la contamination sur les terres des réserves est attribuable à une mauvaise gestion des déchets. À l'heure actuelle, la gestion des déchets dans les réserves est régie par le *Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes* (RDDRI) de 1978. Élaboré sans la participation des Premières Nations, ce règlement est généralement considéré comme inefficace et désuet. Son champ d'application est limité et vise presque exclusivement l'octroi de permis aux sites d'enfouissement. En outre, il est assorti de très peu d'outils d'application pour dissuader les pollueurs tiers, ce qui le rend inopérant.

43 %
*de la contamination
sur les réserves est
attribuable à une
mauvaise gestion des
déchets*

Ailleurs, les lois et règlements sur la gestion des déchets couvrent plusieurs aspects de l'élimination des déchets, y compris la classification des déchets, le recyclage et le compostage, la conformité réglementaire, l'application des lois et règlements et la protection des membres du personnel. Que ce soit en raison des limites imposées par la *Loi sur les Indiens* et les règlements connexes – qui n'ont pas été conçus pour appuyer une gouvernance environnementale efficace –, ou en raison des contraintes persistantes en matière de capacités et des inégalités historiques concernant le financement, les communautés des Premières Nations sont souvent laissées à elles-mêmes pour réglementer et gérer leurs systèmes de gestion des déchets sans avoir les mécanismes de financement, le personnel qualifié ou le soutien technique et juridique nécessaires. Cette réalité expose de manière disproportionnée les Premières Nations à des risques environnementaux et sanitaires que d'autres municipalités sont en mesure d'atténuer grâce à un éventail de lois, de politiques et de mécanismes d'application. Ces lacunes contribuent aux inégalités systémiques et révèlent plus largement certaines tendances se rapportant au racisme environnemental; en effet, les communautés des Premières Nations sont davantage exposées à la pollution et aux dommages environnementaux sans avoir accès à des protections réglementaires ou à des ressources équivalentes. Pour remédier à ces inégalités, il faut un financement soutenu et équitable afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de systèmes efficaces de gestion des déchets.

Appels à l'action et rencontres précédentes

Au cours des vingt dernières années, le Bureau du vérificateur général du Canada, l'assemblée des chefs de l'Assemblée des Premières Nations (résolutions 41/2017, 65/2018 et 11/2025)¹, ainsi que plusieurs comités parlementaires, ont demandé au gouvernement fédéral de collaborer avec les Premières Nations pour réduire les disparités dans les lois, les règlements et les protections environnementales en vigueur dans les réserves, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets. Toutes ces instances ont constaté que ce manque de protection environnementale expose non seulement les Premières Nations vivant dans les réserves à des risques disproportionnés pour leur santé et leur sécurité, mais qu'il a également des répercussions négatives sur les terres et les ressources. Dans leurs rapports, elles invitent le gouvernement fédéral à collaborer avec les Premières Nations pour prendre immédiatement des mesures visant à remédier à cette situation. De plus, selon la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les peuples autochtones ont droit à la conservation et à la protection de l'environnement (article 29), et les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées à cette fin.

Depuis 2018, Services aux Autochtones Canada (SAC) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ont rencontré des organisations, des experts techniques et des communautés représentant des Premières Nations pour établir les domaines prioritaires et combler l'écart en matière de protection de l'environnement. Ces rencontres ont permis de confirmer que la gestion inadéquate des déchets représente une priorité absolue, et que son sous-financement empêche de nombreuses communautés de faire de la protection et de la gestion de l'environnement une priorité. On a ainsi mis en lumière des préoccupations dans certains domaines, comme les dépôts illégaux, les matières dangereuses, les normes inadéquates régissant la gestion des déchets et la nécessité de consacrer des ressources au renforcement des capacités.

Les communautés des Premières Nations sont souvent exposées à des risques environnementaux dont les collectivités hors réserve sont protégées par la réglementation et son application.

¹ Note de bas de page – Les résolutions de l'Assemblée des Premières Nations peuvent être consultées en ligne dans le registre permanent de ses activités, accessible ici : [Registre numérique de document de l'Assemblée des Premières Nations](#)

Mise en œuvre des appels à l'action – Mise en place de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets

Outre les recommandations précitées, les *appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation*, tout comme les engagements du Canada en matière de justice environnementale, soulignent la nécessité d'adopter une approche moderne de la gestion des déchets dans le respect des droits. En réponse à ces appels à l'action et aux conclusions découlant des rencontres qu'il avait tenues précédemment, le gouvernement fédéral a appuyé la création de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets afin de trouver des moyens concrets pour résoudre les enjeux liés à la gestion des déchets et aux dépôts non autorisés.

En décembre 2024, Services aux Autochtones Canada de concert avec des organisations des Premières Nations intéressées ont mis en place la Table conjointe dirigée par les Premières Nations, dont le mandat est d'étudier les options pour corriger les lacunes de longue date en matière de protection de l'environnement sur les terres de réserves des Premières Nations, en commençant par la gestion des déchets et les dépôts non autorisés. La Table conjointe est une initiative dirigée par des Premières Nations qui rassemble des représentants de 13 organisations nationales et régionales des Premières Nations de partout au Canada, ainsi que des représentants de Services aux Autochtones Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada. Au cours de la dernière année, les membres de la Table conjointe ont travaillé en collaboration pour élaborer des recommandations concrètes en tenant compte de l'avis des communautés et adaptés à leur culture pour répondre aux problèmes complexes de longue date concernant la gestion des déchets sur les terres des réserves des Premières Nations.

Membres de la Table conjointe :

- Nation Anishinabek – Ontario
- Assemblée des Premières Nations – Canada
- Chefs de l'Ontario – Ontario
- Confédération des Mi'kmaq continentaux – Nouvelle-Écosse
- Environnement et Changement climatique Canada – Canada
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador – Québec
- First Nations Technical Services Advisory Group Inc. (TSAG) – Alberta
- Services aux Autochtones Canada – Canada
- Groupe consultatif technique autochtone zéro déchet – Colombie-Britannique
- Conseil consultatif des terres (membre d'office) – Canada
- Association nationale des gestionnaires des terres autochtones – Canada
- Société des services techniques des Premières Nations de l'Ontario – Ontario
- Saskatchewan Aboriginal Land Technicians – Saskatchewan
- Organisation des chefs du Sud Inc. – Manitoba
- Territoire non cédé Wiikwemkoong – Ontario

Processus et méthodologie de la Table conjointe

De décembre 2024 à décembre 2025, la Table conjointe a tenu une série de réunions en personne, de séances virtuelles et de visites sur le terrain dans certaines communautés dans le but d’ancrer l’analyse des politiques dans la réalité opérationnelle. Six séances de travail en personne sur deux jours ont eu lieu à Toronto, à Halifax, à Ottawa, à Whistler et à Montréal, puis il y a eu des réunions virtuelles supplémentaires pour assurer la continuité des activités entre les rencontres. Les membres ont alors assisté à des présentations sur de certaines communautés et des organisations techniques, et échangé sur les pratiques exemplaires et les options politiques et législatives.

Afin d’approfondir leur compréhension des réalités sur le terrain, les membres ont fait de nombreuses visites sur le terrain dans des communautés des Premières Nations, dont les Algonquins de la Première Nation de Pikwàkanagàn et de la LìlWat Nation. Ils ont ainsi pu observer directement des stations de transfert, des sites d’enfouissement, des systèmes de réacheminement des déchets et des modèles d’application des lois et des règlements. Ils ont également eu l’occasion de discuter ouvertement avec des exploitants, des cadres et des membres des communautés. Leurs propos ont contribué à l’élaboration de l’évaluation de la Table conjointe des enjeux liés aux capacités, aux défis opérationnels et aux solutions novatrices locales.

Dans ses travaux, la Table conjointe a été guidée par des principes de collaboration, de consensus, de respect et de transparence. Les membres ont apporté leurs contributions dans le cadre de conversations dirigées, de présentations techniques et de témoignages relatant des expériences vécues dans leur région. Au moyen de présentations et de recherches ciblées, la Table conjointe a examiné l’ampleur du vide réglementaire, les modèles de financement et législatifs, les besoins en capacité des communautés, les défis en matière d’application des lois et des règlements, et les possibilités de réacheminement des déchets. Tout au long de ce processus, les membres ont mis l’accent sur des solutions qui reconnaissent le droit inhérent à l’autonomie gouvernementale, soutiennent la compétence législative locale et sont adaptées aux réalités des communautés. Les partenaires fédéraux ont fourni des conseils stratégiques, juridiques et techniques, mais n’ont pas dicté les résultats afin de garantir que le processus demeure dirigé par les Premières Nations.

Définition du contexte : la gestion des déchets par les Premières Nations au Canada

La compétence législative exclusive du gouvernement fédéral à l'égard « des Indiens et des terres réservées aux Indiens » en vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* implique que les lois environnementales provinciales ne s'appliquent pas aux terres des réserves. De plus, comme cela a été largement documenté, la *Loi sur les Indiens* ne fournit pas aux Premières Nations un cadre adéquat pour élaborer un éventail complet de lois et de règlements en matière de gestion et de protection de l'environnement. Par conséquent, exception faite des lois ciblées adoptées par le gouvernement fédéral, ou des régimes de réglementation environnementale mis en œuvre par des Premières Nations en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou de la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, il existe bel et bien un « vide » dans la réglementation qui s'applique aux terres des réserves par rapport à celle qui s'applique hors réserve.

Ce vide réglementaire concerne notamment la gestion de l'élimination et du recyclage des déchets solides, certains aspects de la manutention et de l'entreposage des déchets dangereux, ainsi que les autorisations relatives aux activités industrielles et commerciales. Les divergences entre les lois provinciales et fédérales peuvent donner lieu à des différences importantes quant au niveau de protection dans les réserves et hors réserve. Par exemple, en vertu du *Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes*, un dépôt illégal est passible d'une amende de 100 \$. À titre de comparaison, les sanctions financières imposées aux entités commerciales en vertu des règlements provinciaux commencent à plusieurs centaines de milliers de dollars et augmentent en cas de récidive.

En raison de la structure d'amendes lacunaire et désuète de la *Loi sur les Indiens*, de nombreuses communautés des Premières Nations sont limitées dans leur capacité de dissuader les pollueurs et de les poursuivre pour dommages environnementaux. Le tableau ci-dessous illustre l'ampleur du vide réglementaire en matière de gestion des déchets auquel sont confrontées les Premières Nations par rapport aux collectivités non autochtones. Selon les conclusions du Bureau du vérificateur général du Canada, l'absence de réglementation équivalente expose de nombreuses communautés dans les réserves à des conditions dont d'autres collectivités sont protégées par la réglementation et de son application.



Tableau : Comparaison entre les régimes de réglementation de la gestion des déchets dans les réserves et hors réserve

	Dans les réserves	Régime provincial type
Élimination des déchets		
Interdictions des dépôts et des sites non autorisés	◐	●
Sites d'enfouissement et de stations de transfert		
Permis requis pour l'exploitation	●	●
Classification des différents types de déchets	○	●
Exigences en matière de conception et de choix du site	○	●
Financement garanti pour assurer la fermeture	○	●
Normes relatives à l'exploitation, à l'entretien et à la fermeture	○	●
Certification de l'exploitant	○	●
Protocoles spéciaux pour certains flux de déchets (soins de santé, carburants, réfrigérants, etc.)	○	●
Mesures d'intervention en cas d'urgence	○	●
Protocoles de surveillance et de production de rapports	○	●
Matières dangereuses		
Registre des déchets dangereux pour assurer le suivi de leur entreposage, de leur transport et de leur élimination	○	●
Classification des déchets dangereux	○	●
Recyclage		
Permis requis pour l'exploitation	●	●
Exigences relatives aux choix des sites destinés au recyclage	○	●
Exigences relatives à la mise en œuvre des programmes de recyclage et de compostage	○	●
Stratégie visant à promouvoir une économie circulaire et la réduction des déchets	○	●

Source : Bureau du vérificateur général du Canada, chapitre 6, gestion des terres et protection de l'environnement dans les réserves, 2009 (adapté). Les cercles noirs indiquent la présence de règlements dans ce domaine.

Tout aussi important, ce vide réglementaire s'accompagne d'un manque de financement de base du fédéral pour aider les Premières Nations à élaborer, à mettre en œuvre, à surveiller et à appliquer des lois et règlements en matière de protection de l'environnement dans les réserves. Il convient de noter qu'avant 2016, le soutien fédéral à la gestion des déchets sur les terres des réserves était quasi inexistant. En raison de ce manque de ressources, la plupart des Premières Nations ne disposent pas d'infrastructures adéquates de gestion des déchets et ne sont pas en

mesure de participer à des activités de réacheminement et de recyclage des déchets². Par conséquent, les décharges non gérées, les déversements et le brûlage des déchets à ciel ouvert étaient des pratiques courantes qui posaient des risques pour la santé humaine.

Pour remédier à ce sous-financement historique, le gouvernement fédéral a d'abord lancé l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations en 2016. Les investissements fédéraux réalisés dans le cadre de cette initiative ont permis d'améliorer considérablement les systèmes de gestion des déchets dans de nombreuses communautés, notamment en soutenant la mise en place de stations de transfert, la modernisation des sites d'enfouissement, les activités de sensibilisation dans les communautés et les partenariats avec les municipalités. Depuis la création de cette initiative, plus de 1 000 projets de gestion des déchets ont été financés; cependant, près de 50 % des communautés sont toujours dotées de systèmes inadéquats de gestion des déchets solides. Ces progrès montrent le potentiel transformateur des investissements coordonnés et soutenus. Toutefois, le programme demeure fondé sur des propositions, à court terme, et insuffisant pour répondre entièrement aux besoins en matière d'exploitation, de renforcement des capacités, d'outils d'application et de modernisation des régimes de réglementation. Par conséquent, des lacunes importantes persistent en matière d'infrastructures, de formation, de financement à long terme et de soutien législatif.

Une évaluation interne menée en 2021 par Services aux Autochtones Canada (SAC) a révélé que, bien que l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations réponde à des besoins de longue date dans les communautés des Premières Nations : i) le financement est grandement dispersé entre les communautés éloignées et celles à proximité des centres urbains; ii) des lacunes subsistent quant au financement des activités d'exploitation et d'entretien des systèmes de gestion des déchets solides; iii) les Premières Nations situées près des centres urbains et membres d'un conseil tribal sont légèrement plus susceptibles d'avoir accès à un financement. Dans l'évaluation, on recommande que SAC tienne compte de l'ensemble du cycle de vie de la gestion des déchets solides et que le ministère alloue un financement suffisant, stable et à long terme à l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations, par exemple pour couvrir les coûts permanents liés à l'exploitation et à l'entretien des systèmes de gestion des déchets solides.

² Pour Services aux Autochtones Canada, un système adéquat de gestion des déchets comme e comporte trois grands volets :

- le tri des déchets domestiques dangereux;
- le réacheminement d'un autre flux de déchets (pneus, plastiques, carton);
- tous les déchets résiduels (ordures ménagères) sont acheminés vers une installation de traitement des déchets construite et entretenue selon les normes.

Depuis 2016, l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations du gouvernement fédéral a investi 659 millions de dollars dans 1 304 projets au sein de communautés des Premières Nations.

Par conséquent, la proportion de systèmes de gestion des déchets jugés adéquats est passée de moins de 2 % en 2016 à 49,8 % en 2024.

Conséquences et risques de l'absence de mesures pour répondre au vide réglementaire

Le vide réglementaire en matière de gestion environnementale des déchets peut donner lieu – ce qui a déjà été le cas – à une gestion non réglementée des déchets solides et dangereux, ainsi qu'à des activités industrielles et commerciales non encadrées sur les terres de réserve. Les risques associés à l'absence de protections environnementales dans des réserves, notamment les risques graves pour la santé et la sécurité découlant de l'exposition aux contaminants, ont été largement documentés dans des rapports comme l'*Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations*(EANEPN)³ publiée en 2021 et la *First Nations Biomonitoring Initiative*⁴ publiée en 2013. Les sources alimentaires traditionnelles peuvent également être contaminées, ce qui accroît les risques d'exposition pour les membres des communautés. Dans le cadre de l'EANEPN, des échantillons d'aliments traditionnels prélevés dans 92 communautés présentaient des concentrations élevées de mercure, de plomb, de cadmium et d'arsenic. Ce sont des substances dont l'exposition peut entraîner des lésions aux organes, des maladies neurodégénératives, des cancers ainsi que des troubles de la reproduction et du développement.

Les contraintes financières et réglementaires ont contribué à la contamination des terres des réserves, notamment en raison des dépôts illégaux et des pratiques inadéquates de gestion des déchets. Selon les données de l'Inventaire des sites contaminés fédéraux, en date du 31 mars 2025, on dénombrait plus de 1 800 sites contaminés dans les réserves, dont 43 % étaient attribuables à une mauvaise gestion des déchets et aux dépôts illégaux. Ces sites représentent une obligation financière de 603 millions de dollars pour le Canada, et le fait de ne pas s'attaquer à leurs causes contribue non seulement à faire augmenter ce montant et le nombre de litiges, mais

³ Université d'Ottawa, Université de Montréal, Assemblée des Premières Nations, *Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations*, octobre 2021. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.fnfnes.ca/docs/EANEPN_Re%CC%81sume%CC%81_20_oct_2021_FINAL.pdf

⁴ Wuttke, S. et coll., 2013. *First Nations Biomonitoring Initiative: National Results* (2011), Canadian Electronic Library. Ottawa (Ontario). Extrait de [<https://coilink.org/20.500.12592/h7dr2m>] le 5 janvier 2026. COI : 20.500.12592/h7dr2m.

continue également d'avoir des répercussions négatives sur les résultats pour les Premières Nations.

Le brûlage intentionnel ou accidentel des déchets peut libérer des polluants nocifs, entraînant une mauvaise qualité de l'air. En l'absence d'une gestion adéquate des déchets, les communautés s'exposent à des risques de contamination de l'eau causée par l'infiltration de substances chimiques provenant des déchets dans les eaux souterraines et de surface. Les efforts déployés pour améliorer la gestion des déchets dans les Premières Nations permettraient de renforcer l'accès des Premières Nations à l'eau potable et d'appuyer les objectifs de la *Loi sur l'eau propre des Premières Nations* proposée par le gouvernement fédéral (projet de loi C-61).

*Le racisme
environnemental n'est
pas seulement historique,
il est toujours présent.
Nos communautés paient
plus qu'elles ne reçoivent.*

En plus des risques pour la santé et la sécurité, l'incertitude réglementaire dans les réserves présente un désavantage concurrentiel pour les Premières Nations sur le plan économique par rapport aux collectivités non autochtones. Il s'agit d'ailleurs d'une conclusion clé de la *Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada* publiée en juin 2022, un document de travail élaboré par 25 organisations autochtones de partout au Canada pour orienter la réconciliation et la reconstruction des économies autochtones. Le comblement des lacunes en matière de

réglementation figure parmi les appels à l'action, car « l'incertitude et la méconnaissance de la nature de l'environnement juridique dans les réserves » sont considérées comme des obstacles à la capacité des petites entreprises d'obtenir un prêt d'une institution financière, empêchant ainsi les communautés de « suivre le rythme de l'économie moderne ».

Comme le montre l'image ci-dessous, les systèmes de gestion des déchets mal financés et mal réglementés ont des répercussions réelles et significatives sur la santé, la cohésion sociale et les résultats économiques dans les communautés⁵. Dans la plupart des administrations canadiennes, la gestion des déchets est financée et réglementée en tant que service public obligatoire parce qu'il s'agit d'un service essentiel à la protection de la santé publique, à l'intégrité environnementale et à la sécurité des collectivités. Les municipalités et les provinces n'ont pas l'obligation de soumettre des demandes de financement temporaire en fonction des projets pour exploiter des sites d'enfouissement, gérer les déchets dangereux ou entretenir les infrastructures de réacheminement des déchets; ces services sont considérés comme des responsabilités de base des gouvernements. L'absence de financement stable comparable et de protections réglementaires contraignantes dans les réserves instaure un deux poids, deux mesures : les

⁵ Une recherche novatrice réalisée par Michael Chandler et Christopher Lalonde indique que les communautés des Premières Nations qui exercent un contrôle sur leurs institutions et services locaux sont plus à même de répondre aux besoins de leurs membres les plus vulnérables et affichent de meilleurs résultats en matière de santé mentale. Chandler, M. J. et Lalonde, C. (1998), *Cultural continuity as a hedge against suicide in Canada's First Nations*, *Transcultural Psychiatry*, 35(2), 191–219. <https://doi.org/10.1177/136346159803500202>

communautés des Premières Nations doivent gérer les mêmes risques environnementaux sans avoir les mêmes ressources prévisibles et les mêmes mesures de protection juridique.

Ayant conscience des risques, les Canadiennes et Canadiens s'attendent à ce que leurs déchets soient traités adéquatement, qu'ils ne polluent pas leurs eaux souterraines ou les terres adjacentes, que les systèmes de traitement des déchets soient réglementés et que les exploitants de systèmes de gestion des déchets reçoivent une formation adéquate. Les Premières Nations n'ont pas les mêmes privilèges. La Table conjointe estime que cette iniquité est une forme de racisme environnemental à laquelle les gouvernements doivent s'attaquer en priorité.



Voix des communautés : Ce que nous avons entendu

L'une des principales forces du processus de la Table conjointe réside dans le fait que ce groupe de travail s'appuie sur les expériences vécues, les connaissances et le leadership des Premières Nations de partout au pays. Les observations recueillies lors des visites sur le terrain, les présentations et les discussions ont permis aux membres de mieux saisir, de manière limpide et souvent marquante, les réalités quotidiennes de la gestion des déchets sur les terres des réserves. Ces contributions ont constitué le fondement des conclusions et des recommandations de la Table conjointe. Par ailleurs, les membres reconnaissent que ces informations ne donnent qu'un aperçu de la diversité des réalités auxquelles font face les Premières Nations, influencé par la portée des présentations, le nombre de communautés ayant pu participer directement aux consultations, ainsi que les limites inhérentes aux visites sur le terrain et aux discussions circonscrites dans le temps. Ce qui suit est une synthèse de ces expériences, reflétant à la fois la diversité des contextes locaux et les défis communs auxquels les Premières Nations continuent de faire face.

Constater la réalité sur le terrain : Visites sur le terrain

Les visites sur le terrain dans les communautés des Algonquins de la Première Nation de Pikwàkanagàn et de la LíłWat Nation ont mis en relief les défis opérationnels liés à la gestion des déchets. Les membres ont observé les infrastructures vieillissantes de traitement des déchets, les problèmes de ruissellement, la proximité de zones écologiquement sensibles, ainsi que les pressions exercées sur le personnel qui travaille sans relâche pour mener les opérations de manière sécuritaire avec des ressources limitées. Malgré ces contraintes, il y a au sein de ces communautés une importante mobilisation à l'échelle locale afin de protéger l'environnement en assurant le suivi des déchets, en adaptant les infrastructures dans la mesure du possible et en mettant en œuvre des mesures internes pour garantir la conformité. Bien que les membres de la Table conjointe aient seulement pu visiter un nombre restreint de sites en raison de contraintes de temps et de ressources, ces visites ont été complétées par de nombreuses présentations des communautés, des études de cas et des processus de validation régionaux représentant un large éventail d'expériences vécues par les Premières Nations de partout au pays.

Ces visites sur le terrain ont mis au jour une réalité commune : les communautés font tout ce qu'elles peuvent avec les moyens dont elles disposent, mais les lacunes systémiques en matière de financement, de soutien réglementaire et de capacité d'application ont contraint de nombreuses Nations à se contenter de solutions ponctuelles et à compter sur le dévouement de leur personnel. Le fait de constater ces réalités sur le terrain a mis en évidence l'urgence d'élaborer un cadre moderne et durable qui ne repose pas uniquement sur la résilience locale.



Visite – Algonquins de la Première Nation de Pikwàkanagàn

Présentations des communautés : Approches variées, obstacles communs

Au fil des différentes séances, des Premières Nations de différentes régions au pays ont fait part de leur expérience en matière de gestion des déchets dans des conditions souvent complexes et inéquitables. Bien que les contextes varient, allant de Nations côtières en régions éloignées aux grandes communautés à proximité de centres urbains, les constats étaient remarquablement similaires.

Territoire non cédé de Wiikwemkoong – Ontario

La communauté de Wiikwemkoong a parlé d'une ancienne décharge à ciel ouvert qui a été transformée en une station de transfert moderne équipée de compacteurs, de broyeurs, de biodigesteurs et de systèmes de surveillance environnementale. Ces améliorations sont étroitement liées aux investissements dans la mobilisation de la communauté, notamment des programmes scolaires, des activités de sensibilisation auprès des jeunes et des initiatives annuelles de nettoyage. Leur expérience montre comment un financement et un leadership soutenus peuvent améliorer considérablement les résultats environnementaux et le sentiment de fierté d'une communauté.

Première Nation Dakota de Whitecap – Saskatchewan

La Première Nation Dakota de Whitecap a présenté un modèle d'innovation juridique et réglementaire qui est devenu un exemple à l'échelle nationale. En adoptant la réglementation environnementale de la Saskatchewan dans le cadre de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations et en concluant une entente d'application avec la province, cette Nation a considérablement renforcé la conformité et la dissuasion. Cette approche a permis de mettre en place des outils concrets et contraignants tout en respectant l'autonomie locale, ce qui illustre comment des partenariats réglementaires bien conçus peuvent soutenir la compétence des Premières Nations.

Bande de Lower Nicola – Colombie-Britannique

La communauté de Lower Nicola a souligné l'importance d'une solide gouvernance interne. En vertu de son code foncier (une loi fondamentale adoptée par une Première Nation pour assurer par elle-même la gestion de ses propres terres et ressources sur ses réserves, remplaçant les dispositions désuètes de la *Loi sur les Indiens* du gouvernement du Canada), la communauté a mis en place des processus internes d'autorisation et de transmission des dossiers concernant l'aménagement du territoire afin de coordonner la prise de décisions entre les ministères, notamment ceux responsables des terres, des travaux publics et des ressources naturelles. La communauté a présenté l'utilisation qu'elle fait des drones et de la cartographie SIG (système d'information géographique, un puissant outil informatique permettant de recueillir, de gérer, d'analyser et de visualiser des données géospatiales afin de dégager des tendances et de résoudre des problèmes) pour repérer et suivre les sites où l'on pratique les dépôts illégaux. Cette approche montre comment des systèmes locaux ancrés dans l'autodétermination peuvent servir à éduquer et à appliquer des lois et règlements.

Bella Bella – Colombie-Britannique (vidéo)

Bella Bella a décrit les défis uniques auxquels sont confrontées les communautés éloignées dépendantes du transport par barge, où le transport des déchets est à la fois coûteux et complexe sur le plan logistique. L'adoption du système de compostage Earth Flow a permis de réduire le volume de déchets devant être transportés, tout en soutenant la sécurité alimentaire locale grâce à des jardins communautaires fertilisés par le compost produit. L'intégration de l'éducation environnementale dans les écoles et les services de garde a renforcé une culture de gestion responsable à long terme enracinée dans les valeurs des communautés.

Gouvernement mi'gmaq de Listuguj – Québec

La communauté de Listuguj a présenté son expérience de la mise en œuvre d'un règlement sur les nuisances pour contrer les dépôts illégaux et les risques environnementaux en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les Indiens*. Cet article autorise les conseils de bande des Premières Nations à adopter des règlements concernant certaines questions de nature locale à propos des terres des réserves, notamment la santé publique, la sécurité, la lutte contre les nuisances, la gestion des terres et l'élimination des déchets. Si le règlement joue un rôle important dans l'établissement de normes et des attentes au sein de la communauté, son application reste limitée, en particulier dans les cas impliquant des contrevenants industriels ou tiers. Cette expérience montre à la fois l'importance d'avoir une compétence législative locale et les limites structurelles qui empêchent les Premières Nations de tenir les pollueurs tiers responsables sans mécanismes juridiques supplémentaires et sans coopération intergouvernementale⁶.

Nation Ochapowace – Saskatchewan

La Nation Ochapowace a fait part de son expérience concernant l'exploitation d'une station de transfert des déchets solides dans le cadre du régime d'autorisation de Services aux Autochtones Canada. L'installation est en activité depuis quatre ans et a été inaugurée officiellement il y a trois mois. Dans son approche, la Nation a priorisé la gestion responsable de l'environnement, la participation des jeunes et la sensibilisation de la communauté. Il faut aussi souligner la fermeture de l'ancien site d'enfouissement et le réacheminement des déchets vers la station de transfert. Bien que le permis impose des exigences opérationnelles et des inspections annuelles par SAC, les représentants de la communauté ont mentionné un manque de consultations lors de la mise en place du régime ainsi que l'absence de financement supplémentaire pour en assurer la conformité. Cette expérience met en évidence d'une part la valeur des pratiques de gestion des déchets dirigées par la communauté, et d'autre part les défis financiers et structurels actuels créés par le système actuel de délivrance de permis.

⁶ Le règlement de la communauté de Listuguj sur les nuisances peut être consulté ici (en anglais seulement) : [Laws & By-Laws - Listuguj Mi'gmaq Government](#)

Confédération des Mi'kmaq continentaux – Nouvelle-Écosse

La Confédération des Mi'kmaq continentaux (CMC) a décrit son approche pour lutter contre les dépôts non autorisés dans les communautés des Premières Nations en soulignant leurs répercussions, notamment la contamination du sol et des eaux souterraines, la pollution atmosphérique et les autres répercussions néfastes sur les habitats fauniques. La CMC suit un processus structuré qui comprend l'évaluation des sites, des consultations communautaires, l'obtention de résolutions du conseil de bande, l'attribution de contrats pour des services d'élimination des déchets et la supervision de la réalisation des projets, grâce à un financement provenant principalement de l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations et au soutien du Programme des sites contaminés dans les réserves. Bien que trois grands projets aient permis de retirer plus de 826 000 kilogrammes de déchets, des défis subsistent, notamment les dépôts récurrents, les coûts élevés et le manque de sensibilisation des communautés. La CMC mise sur la sensibilisation, le renforcement des capacités et la reconversion des anciennes décharges pour soutenir la prévention à long terme et la saine gestion de l'environnement.

Thèmes qui ressortent des témoignages des communautés

1. La gestion des déchets est essentielle à la santé et à la sécurité des communautés

Les communautés ont souligné que la gestion des déchets n'est pas simplement un service technique. Il s'agit d'un service indispensable pour la santé, la sécurité et le bien-être culturel de leur population. Les personnes qui sont intervenues ont parlé des risques posés par la contamination, de la proximité des sites d'enfouissement par rapport aux habitations et aux cours d'eau, ainsi que des répercussions sur les enfants et les Aînés. Le lien entre la protection de l'environnement et la santé des communautés a été un thème central de l'ensemble des discussions.

2. Le leadership local stimule l'innovation malgré les obstacles systémiques

La Table conjointe a régulièrement entendu des cas d'innovations locales – biodigesteurs, systèmes d'autorisation internes, drones, systèmes de compostage Earth Flow – qui ont été motivées non pas par l'abondance, mais par la nécessité. De nombreuses communautés optimisent leurs ressources limitées, réaffectent des budgets provenant d'autres services ou comptent sur certains membres du personnel qui assument des responsabilités en matière de gestion des déchets en plus d'autres fonctions. Ces efforts témoignent d'un engagement remarquable et mettent en lumière des inégalités systémiques qu'aucune communauté ne devrait avoir à supporter seule.

3. Les approches en matière d'application des lois et des règlements doivent prendre en considération la culture et la réalité

Les communautés ont exprimé leur besoin d'outils d'application robustes pour lutter contre les dépôts illégaux et la non-conformité des industries. Parallèlement, plusieurs personnes ont souligné que les approches punitives ne sont pas toujours pertinentes lorsque les membres de la communauté sont visés. Les approches réparatrices, axées sur l'éducation et en phase avec les valeurs culturelles, s'avèrent plus efficaces et plus durables. Cette distinction entre application interne et externe s'est imposée comme un message clair et constant tout au long des travaux de la Table conjointe.

4. L'instabilité du financement compromet les solutions à long terme

Les communautés ont décrit à maintes reprises les limites du financement à court terme fondé sur des projets. Ces cycles rendent difficiles la rétention de personnel qualifié, l'entretien des équipements, la planification à long terme et la mise en place de systèmes résilients que d'autres administrations tiennent pour acquis. Plusieurs personnes ont soulevé que leur Nation comble souvent elle-même ces manques parce qu'elles jugent les risques pour la santé de la communauté trop importants pour être ignorés. Il en résulte un ensemble fragmenté de systèmes reposant largement sur l'ingéniosité et les efforts soutenus des exploitants de systèmes de gestion des déchets locaux.

5. L'injustice environnementale et le racisme constituent une réalité commune

Partout au pays, les communautés ont souligné être confrontées à des risques environnementaux et à des défis en matière de gestion des déchets de manière disproportionnée par rapport aux collectivités non autochtones. Bien que les circonstances de chaque nation soient uniques, cette réalité commune renvoie à un problème beaucoup plus large d'iniquité relevant des lacunes liées aux compétences, du sous-financement et d'un pouvoir limité d'application des lois et des règlements. Cette situation influence non seulement les résultats environnementaux, mais aussi la confiance et les attentes des communautés à l'égard de l'action fédérale.

En quoi ces témoignages sont importants

Les récits, les expériences et le leadership dont ont fait part les Premières Nations tout au long du processus de la Table conjointe ont influencé toutes les facettes des recommandations du présent rapport. Ces contributions ont révélé les conséquences humaines et environnementales des règlements désuets, d'un financement fragmenté et des lacunes liées aux compétences. Elles ont aussi mis en lumière la créativité, les connaissances culturelles et les forces de gouvernance au sein des Premières Nations lorsque les communautés sont soutenues et autonomes.

Les témoignages recueillis servent à la fois de preuves et de points de repère. Ils permettent d'affirmer que la voie à suivre doit privilégier des solutions dirigées par les Premières Nations, s'attaquer aux inégalités structurelles auxquelles les communautés continuent de faire face et reconnaître que la gestion des déchets n'est pas seulement une question technique, mais une question de santé, de culture, de justice environnementale et d'autodétermination. Les recommandations qui suivent reflètent directement ce que nous avons entendu, ce dont nous avons été témoins et ce que les communautés nous ont dit être nécessaires pour protéger leurs terres, leurs eaux et les générations futures.

« Même si nous n'avons pas une autorité d'application, nous avons mis en place des systèmes qui reflètent nos valeurs, protègent notre territoire et mobilisent notre population. »



Conclusions et recommandations

Au cours de la dernière année, les membres de la Table conjointe ont mené des analyses et travaillé en collaboration afin d'élaborer des solutions à la gestion des déchets et les dépôts non autorisés dans les terres des réserves. Ces mesures recommandées ont été établies à la lumière des commentaires des communautés, des visites sur le terrain ainsi que des avis de praticiens et d'experts indépendants. La Table conjointe les remercie pour leurs points de vue et leurs connaissances.

Les travaux de la Table conjointe ont permis de cerner les obstacles systémiques récurrents qui doivent être surmontés afin que les Premières Nations puissent mettre de l'avant des solutions de gestion des déchets équitables, efficaces et ancrées dans la culture. Ces enjeux sont étroitement liés et reflètent les lacunes qui persistent depuis des dizaines d'années en matière de politiques, de financement, de compétences et de capacités. Bien que des pratiques novatrices et un leadership local aient émergé dans plusieurs régions, pour générer des progrès significatifs, il faudra des changements structurels au niveau fédéral et une étroite collaboration intergouvernementale.

Principes fondamentaux

Il est important de souligner que la Table conjointe considère que les mesures proposées sont des recommandations, et que la décision finale quant à la voie à suivre la plus appropriée reviendra aux communautés détentrices de droits. Les membres reconnaissent également que les tentatives antérieures de réformes se sont souvent heurtées à de nombreux défis, comme le manque de financement et de consultations, ce qui a empêché les Premières Nations de soutenir pleinement les réformes proposées et d'en assurer une mise en œuvre adéquate. Pour ces raisons, la Table conjointe est d'avis que toutes les options visant à régler les enjeux en suspens liés à la gestion des déchets, en particulier les réformes législatives et réglementaires, doivent être guidées par les principes directeurs suivants :

- La gestion des déchets est un service essentiel pour les communautés des Premières Nations, car il concerne directement leur santé, leur sécurité et leur bien-être.
- La gestion des déchets est un service public qui nécessite un financement permanent, durable et constant, plutôt que discrétionnaire et fondé sur des projets.
- Les réformes réglementaires proposées doivent s'accompagner d'un financement et de capacités adéquats, et tous les coûts supplémentaires associés à de nouvelles normes doivent être pris en compte.
- La compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets sur leurs terres, conformément à leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, doit être reconnue et affirmée.
- Conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le droit des Premières Nations d'établir leurs propres priorités et, dans la mesure du

possible, d'offrir des programmes et des services par l'intermédiaire de leurs propres institutions, doit être reconnu.

- Les systèmes de gestion des déchets bien réglementés et financés sont essentiels à la santé et à la sécurité des terres, des eaux, des sources de nourriture et des zones agricoles qui soutiennent les communautés des Premières Nations.
- Une gestion responsable des déchets comprend la réduction et le réacheminement des déchets et la récupération des ressources, des activités qui contribuent à la saine gestion des terres et des eaux.
- L'exploitation des ressources a souvent lieu à proximité des terres autochtones et peut avoir des répercussions importantes sur l'élimination des déchets et l'utilisation des terres; il faut donc la prendre en considération de façon appropriée.
- Les communautés autochtones sont exposées de manière disproportionnée à la pollution, aux déchets dangereux et aux mauvaises conditions environnementales, et des mesures doivent être mises en place pour assurer l'inclusion de ces éléments dans les décisions importantes concernant leurs terres.
- Les dirigeants et les communautés des Premières Nations doivent dorénavant être consultés au sujet de toute nouvelle proposition législative, y compris celles concernant les normes nationales minimales entourant la prestation de services de gestion des déchets sur les terres des Premières Nations, conformément aux principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

La voie à suivre pour la gestion des déchets et les dépôts non autorisés

Ensemble, les solutions présentées ci-dessous appuient un régime complet de gestion des déchets fondé sur la reconnaissance de la compétence des Premières Nations, des valeurs de leurs communautés et du rôle essentiel que jouent les exploitants de systèmes de gestion des déchets pour le bien-être des communautés. Ces mesures renforcent la capacité collective des communautés à préserver leurs pratiques culturelles tout en assurant un contrôle local.

Bien que certaines des mesures proposées puissent être mises en œuvre à court ou à moyen terme, d'autres, comme la modernisation de la réglementation, prendront plus de temps, car elles exigeront des consultations approfondies auprès des communautés concernées et l'élaboration conjointe de normes et de règlements. Néanmoins, les solutions présentées ci-dessous définissent un cadre de mesures interdépendantes. D'ailleurs, la mise en œuvre prioritaire de mesures liées à la formation, au renforcement des capacités ou au financement peut servir d'assise aux réformes législatives à venir et mettre les communautés sur la voie du succès.

A. La reconnaissance du leadership des Premières Nations dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres lois et règlements en matière de gestion des déchets

Les membres de la Table conjointe reconnaissent que le cadre réglementaire fédéral actuel en matière de gestion des déchets s'avère insuffisant pour répondre aux besoins présents des

communautés. De plus, il ne reflète pas les aspirations légitimes des communautés à exercer un contrôle sur les activités qui ont une incidence directe sur leurs terres, leurs eaux et leurs membres.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, près de 43 % de la contamination sur les terres des réserves est attribuable à une mauvaise gestion des déchets. Les lois et règlements en matière de gestion des déchets constituent un élément fondamental d'un régime efficace de gestion des déchets qui assure leur élimination de manière responsable et durable. À l'heure actuelle, la gestion des déchets dans les réserves est régie par le *Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes* (RDDRI) de 1978. Ce règlement, élaboré sans la participation des Premières Nations, est largement considéré comme inefficace et désuet. Plus particulièrement, son champ d'application est limité, portant presque exclusivement sur l'octroi de permis pour les sites d'enfouissement. De plus, comme nous l'avons constaté, il comporte peu de mécanismes d'application pour dissuader les pollueurs tiers, ce qui le rend inopérant et compromet la santé et le bien-être des communautés.

Pour combler ce vide, la Table conjointe a examiné plusieurs options législatives et réglementaires, par exemple :

- i) Application des lois provinciales d'application générale en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*
- ii) Adoption de règlements fédéraux en vertu des lois fédérales existantes (c'est-à-dire abroger et remplacer le RDDRI)
- iii) Intégration des lois provinciales sur les déchets solides dans une nouvelle législation fédérale
- iv) Mise en place d'un régime fédéral provisoire pour établir des normes nationales en matière de gestion des déchets jusqu'à ce que les gouvernements des Premières Nations soient en mesure d'exercer leur propre compétence en la matière

La Table conjointe a relevé certains inconvénients pour les deux premières solutions. Bien que ces options puissent être mises en œuvre plus rapidement, les membres ont estimé qu'elles sont moins souhaitables en raison de la faible acceptabilité des régimes provinciaux par les Premières Nations, ainsi que du fait que le cadre légal existant ne n'est pas assez large pour permettre la mise en place d'un régime réglementaire moderne.

Les membres sont convenus que les deux dernières solutions étaient les plus réalistes. Toutefois, il a été souligné que, bien que des ententes d'autonomie gouvernementale (sectorielles), dont l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, puissent donner aux Premières Nations la possibilité de combler l'écart en matière de protection de l'environnement dans les réserves, bon nombre d'entre elles ne seront pas en mesure de conclure une telle entente dans un avenir prévisible, ou pourraient légitimement choisir de ne pas emprunter cette voie.

Entre-temps, on a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme juridique afin de donner à toutes les Premières Nations les outils de base pour réglementer et protéger leur environnement contre les répercussions négatives. Une option viable doit donc donner aux Premières Nations inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* la capacité d'élaborer des lois et des règlements en matière d'environnement. Ceux-ci pourraient ensuite être intégrés à des ententes d'autonomie gouvernementale ultérieures, renforçant ainsi l'éventail des outils à la disposition des communautés pour parvenir à leur autodétermination.

Une question centrale à laquelle les membres ont été confrontés était de savoir si des modifications apportées aux règlements sur la gestion des déchets en vertu de la *Loi sur les Indiens* constituent un moyen efficace d'opérer une réforme et de remédier aux lacunes juridiques des dispositions de la Loi en matière d'environnement et de gestion des déchets. Les membres ont reconnu que, bien que cette option puisse être plus rapidement mise en œuvre qu'une réforme législative, la non-reconnaissance de la compétence des Premières Nations qui en découle constitue un obstacle important.

Les hypothèses sous-jacentes et les principes de la *Loi sur les Indiens* sont profondément problématiques, et ces éléments se retrouvent inévitablement au cœur des débats lorsqu'il est question de réforme. Les membres sont d'accord pour dire que toute réforme doit viser l'établissement de gouvernements dotés d'un véritable pouvoir décisionnel sur les questions qui touchent directement leur population. Nous estimons que des ajustements mineurs à certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* ne suffiraient pas pour atteindre cet objectif, – cela équivaut à repeindre une maison dont les fondations sont en piteux état.

Toutefois, les membres reconnaissent que ce ne sont pas toutes les communautés qui sont en mesure d'exercer immédiatement leur compétence dans ce domaine. Le sous-financement historique de la gestion des déchets dans les réserves a freiné le développement des capacités et des systèmes essentiels de gestion des déchets dans les communautés. Bien que les investissements fédéraux récents, en particulier dans le cadre de l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations, aient été déterminants pour combler ces lacunes, plusieurs problèmes importants subsistent. C'est pourquoi les membres reconnaissent que les normes provisoires élaborées conjointement avec les Premières Nations pourraient fournir une assise réglementaire plus solide pour la prestation des services de gestion des déchets que celle qui est actuellement prévue par le RDDRI.

Les membres ont souligné que le financement des services et la réforme de la réglementation doivent aller de pair. Pour qu'une réforme donne des résultats positifs, les membres sont d'accord pour dire qu'il faut un engagement correspondant à l'égard d'un financement adéquat et durable afin que les communautés puissent mettre en œuvre efficacement cette réforme et réduire l'écart en matière d'infrastructures de gestion des déchets.

Les membres ont la ferme conviction que, pour que les Premières Nations puissent jouir d'une réelle autonomie gouvernementale, les réformes doivent leur permettre de jouer un rôle prépondérant dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres processus, conformément à l'article 18 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui prévoit ce qui suit :

Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, la Table conjointe recommande l'option suivante pour combler les écarts législatifs et réglementaires actuels en matière de gestion des déchets dans les réserves :

Mesure recommandée

Que Services aux Autochtones Canada élabore, en partenariat avec les Premières Nations, une législation reconnaissant la compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets afin de permettre l'adoption de lois et règlements propres aux Premières Nations dans ce domaine, y compris, sans s'y limiter : l'élimination des déchets, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux, la réduction des déchets et le recyclage, la protection et la formation des travailleurs, la gestion des sites d'enfouissement, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements et leur application.

Que cette législation prévoie des normes minimales fédérales provisoires, élaborées conjointement avec les Premières Nations, qui s'appliqueraient jusqu'à ce que les Premières Nations adoptent leurs propres lois et règlements concernant le traitement et la gestion des déchets dans les réserves, et que ces normes reflètent les besoins et les valeurs des Premières Nations.

Que toute législation reconnaisse et affirme que la gestion des déchets constitue un service public essentiel qui doit s'accompagner d'un engagement de financement à long terme.

La Table conjointe tient également compte du fait que les Premières Nations, en vertu de l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations* et des ententes globales sur l'autonomie gouvernementale, disposent actuellement d'une compétence reconnue pour adopter des lois et des règlements en matière d'environnement. La présente solution ne vise aucunement à remplacer ces voies d'exercice de la compétence. Elle vise plutôt à offrir à la majorité des Premières Nations une reconnaissance de leur compétence et des outils juridiques et équivalents pour protéger leurs terres et les membres de leurs communautés. Pour les Premières Nations qui choisissent

d'adhérer à l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, leurs lois et règlements pourraient ainsi s'inscrire dans un cadre plus large.

B. La gestion des déchets comme un service public essentiel soutenu par des mécanismes de financement équitables et à long terme

Dans toutes les régions, les Premières Nations ont souligné que la gestion des déchets est un service public essentiel à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement, mais que les modèles de financement fédéraux ne tiennent pas compte de cette réalité. Même si la gestion des déchets constitue un service qui doit être offert en continu, son financement est généralement limité dans le temps et fondé sur des projets. Pour les communautés, cette façon de faire rend difficiles la planification à long terme, l'acquisition d'une expertise et le maintien d'un niveau de service adéquat. Cette instabilité limite la planification à long terme, contribue au roulement du personnel et empêche de nombreuses communautés d'entretenir ou de moderniser leurs infrastructures essentielles.

Les membres ont souligné que l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations a considérablement amélioré la situation en finançant des projets d'infrastructure, de la formation et des programmes de réacheminement des déchets. Par contre, la nature temporaire et concurrentielle de cette initiative continue de nuire à la stabilité et à la prévisibilité de la gestion des déchets. Les communautés ont insisté sur la nécessité d'un financement de base stable et durable semblable à celui dont bénéficient d'autres administrations. Ce financement doit être appuyé par une réévaluation périodique des besoins à l'échelle nationale qui permet de faire état des lacunes en matière d'infrastructure, des exigences opérationnelles, des coûts supplémentaires propres aux régions nordiques et éloignées ainsi que des risques environnementaux à long terme.

Les membres ont souligné que le financement des services et la réforme de la réglementation doivent aller de pair. Pour qu'une réforme puisse donner des résultats positifs, les membres sont d'accord pour dire qu'il faut un engagement correspondant à l'égard d'un financement adéquat et durable afin que les communautés puissent mettre en œuvre efficacement cette réforme et réduire l'écart en matière d'infrastructures de gestion des déchets. L'absence de financement pourrait nuire aux communautés et les mettre dans une situation de non-conformité, car elles se verraient dans l'incapacité de respecter les exigences réglementaires. Une telle approche susciterait à juste titre de l'opposition.

La nécessité de changer la manière dont le gouvernement fédéral finance la gestion des déchets dans les communautés des Premières Nations doit également s'accompagner d'une vision claire de ce qui doit être financé. Dans son rapport de mars 2022, *Closing the Infrastructure Gap by 2030: A Collaborative and Comprehensive Cost Estimate Identifying the Infrastructure Investment Needs of First Nations in Canada*, l'Assemblée des Premières Nations a estimé à 747 millions de dollars

les investissements nécessaires pour combler, d'ici 2030, l'écart en matière de gestion des déchets solides et de recyclage⁷.

Bien que la Table conjointe n'ait pas réalisé l'analyse des coûts de ses propositions stratégiques, les membres ont souligné qu'il est essentiel de soutenir l'ensemble du cycle de vie de la gestion des déchets, des infrastructures à l'exploitation en passant par la sensibilisation, le réacheminement des déchets et la conformité. Les membres ont convenu que le manque de financement touche plusieurs aspects de la gestion environnementale des déchets, notamment : la capacité de recueillir des données de référence, d'effectuer une surveillance et de faire respecter les lois et les règlements; la capacité d'élaborer des lois et des règlements, des programmes et des politiques; et la capacité de soutenir ou d'embaucher du personnel spécialisé en gestion des déchets, y compris des experts juridiques et scientifiques, selon les besoins.

Les membres estiment qu'il est nécessaire de bien comprendre la nature des enjeux en matière de gestion des déchets pour que les Premières Nations puissent se conformer à des normes élevées, et proposent donc ce qui suit :

Mesure recommandée

Que Service aux Autochtones Canada, en collaboration avec les Premières Nations, réalise en priorité une évaluation pour cerner les besoins des communautés en matière d'infrastructures, d'exploitation et d'entretien, selon une méthodologie convenue, afin d'appuyer toute proposition de financement et toute réforme future. Que cette évaluation fasse également l'objet d'un examen périodique par les parties.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les membres estiment que le modèle actuel de financement rend difficile pour les communautés de planifier, d'acquérir une expertise et de maintenir un niveau de service adéquat. La Table conjointe croit fermement que la gestion des déchets est un service public essentiel qui nécessite un financement permanent, durable et constant, plutôt que discrétionnaire et fondé sur des projets. Les membres ont également souligné qu'une telle approche permettrait de remédier aux incohérences actuelles dans le financement fédéral aux régions et permettrait aux Premières Nations d'établir et de financer leurs propres priorités.

⁷ Assemblée des Premières Nations, *Closing the Infrastructure Gap by 2030: A Collaborative and Comprehensive Cost Estimate Identifying the Infrastructure Investment Needs of First Nations in Canada*, décembre 2023. Le rapport complet (en anglais) peut être consulté en ligne : [1-AFN-Closing-the-infrastructure-Gap-by-2030-National-Cost-Estimate-English-report-1.pdf](#). Les chiffres se rapportent aux catégories d'actifs et n'incluent pas les besoins en financement de fonctionnement.

Par conséquent, la Table conjointe propose la mesure suivante à l'intention du gouvernement fédéral :

Mesure recommandée

Que Service aux Autochtones Canada, en collaboration avec les ministères fédéraux concernés, prenne immédiatement des mesures pour faire progresser les propositions visant à faire du financement fédéral en matière de gestion des déchets un financement de base durable, dans le cadre duquel la gestion des déchets est reconnue et financée comme un service public essentiel, plutôt que comme un programme discrétionnaire.

C. Le renforcement des capacités et professionnalisation des fonctions liées à la gestion des déchets

Les membres ont insisté à maintes reprises sur le fait que, même avec des lois et des règlements plus efficaces et un financement soutenu, les Premières Nations ne seront pas en mesure d'exploiter, de surveiller ou d'appliquer un régime moderne de gestion des déchets sans un personnel spécialisé et formé. Les contraintes de capacité comptent parmi les obstacles les plus importants auxquels les communautés sont confrontées aujourd'hui. De nombreuses Premières Nations ne disposent pas de coordonnateurs de la gestion des déchets à temps plein, d'exploitants de systèmes de gestion des déchets certifiés, d'agents de surveillance environnementale ou de personnel de la mise en application. Dans certaines communautés, une seule personne est responsable de plusieurs services – logement, terres, eau et gestion des déchets, par exemple –, ce qui rend difficile l'exploitation d'un système complexe de gestion des déchets ou la mise en œuvre efficace de nouvelles normes.

Le renforcement des capacités est donc essentiel pour mettre en place des systèmes de gestion des déchets résilients et pilotés par les communautés, et pour garantir que toute réforme réglementaire ou législative puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. Les membres soulignent que le renforcement des capacités doit aller au-delà des séances de formation ponctuelles ou des programmes de soutien à court terme. Il faut plutôt une approche globale visant à professionnaliser les fonctions liées à la gestion des déchets, à créer des parcours professionnels viables pour les membres des communautés et à renforcer, à long terme, les capacités institutionnelles des Premières Nations.

Les membres ont considéré comme une priorité la mise en place d'un cadre de formation et de certification pour les exploitants de systèmes de gestion des déchets, lequel serait administré par les Premières Nations. Un tel cadre s'inspirerait de modèles dirigés avec succès par les Premières

Nations dans d'autres secteurs, comme la gestion des terres. Il s'agit d'un moyen de s'assurer que la formation est pertinente sur le plan culturel, accessible et fondée sur les réalités des communautés. Un programme de certification contribuerait à établir des normes nationales uniformes pour les opérations de gestion des déchets, à soutenir la sécurité et la conformité, et à reconnaître les exploitants de systèmes de gestion des déchets comme des professionnels spécialisés qui jouent un rôle essentiel au sein des communautés.

La Table conjointe a souligné que la certification devrait être souple et modulaire afin de permettre aux régions, aux conseils tribaux et aux organisations techniques de soutenir la prestation à l'échelle locale tout en assurant la surveillance et la cohérence à l'échelle nationale. La formation devrait porter sur les compétences clés, notamment l'exploitation des sites d'enfouissement et des stations de transfert, la manutention des matières dangereuses, les processus de recyclage et de compostage, la surveillance environnementale, la tenue de registres, ainsi que des approches culturellement adaptées quant à la mobilisation communautaire et la conformité volontaire. La certification doit également être conforme à toute nouvelle norme réglementaire ou opérationnelle élaborée dans le cadre d'un régime modernisé de gestion des déchets.

À l'heure actuelle, les exploitants de systèmes de gestion des déchets des Premières Nations reçoivent une formation sporadique, qui souvent ne reflète pas leurs réalités sur le terrain. Toutefois, les membres ont convenu que le renforcement des capacités n'est pas seulement une exigence technique, mais aussi une question de gouvernance. En investissant dans les gens, les communautés peuvent exercer une autorité accrue, mettre en œuvre leurs propres lois et règlements, et renforcer la gestion environnementale fondée sur les connaissances et les valeurs autochtones. Pour ces raisons, les membres appuient la mesure suivante :

Mesure recommandée :

Que Services aux Autochtones Canada et les organisations des Premières Nations élaborent conjointement un programme de formation et de certification des exploitants de systèmes de gestion des déchets dirigé par les Premières Nations et fondé sur la culture, accessible et uniforme à l'échelle nationale; et que les Premières Nations guident la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des contenus pédagogiques et des processus de certification.

Les parcours de certification élaborés dans le cadre de ce programme doivent respecter les exigences actuelles en matière de sécurité, les protocoles de gestion des matières dangereuses, les pratiques de réacheminement des déchets, les pratiques de surveillance environnementale, ainsi que toute réglementation ou norme nationale élaborée conjointement à l'avenir. Ainsi, il sera possible pour les exploitants de systèmes de gestion des déchets d'avoir les compétences techniques, les connaissances environnementales et la capacité opérationnelle nécessaires pour mettre en œuvre un régime modernisé de gestion des déchets et maintenir la santé et la sécurité de leurs communautés.

Il est prévu que ce programme soit mis en œuvre au moyen de modèles de prestation régionaux ou locaux afin d'assurer un accès équitable à la formation et à la certification pour les Premières Nations situées dans des régions éloignées ou dans le Nord, ou les communautés de petite taille, notamment grâce à des pôles régionaux, des partenariats avec des conseils tribaux et des organisations techniques, ainsi qu'à des modes de prestation flexibles. Une approche décentralisée favoriserait la participation de toutes les communautés, indépendamment de leur situation géographique ou de leur population, aux parcours de formation, et renforcerait les capacités professionnelles requises pour gérer efficacement leurs systèmes de gestion des déchets.

Les membres ont également souligné l'importance d'un financement stable pour les postes en coordination de la gestion des déchets dans chaque communauté. Sans personnel permanent, les systèmes ne peuvent être mis en œuvre ou maintenus efficacement, même s'ils sont bien conçus. Le financement du renforcement des capacités doit comprendre les salaires, la formation continue, l'équipement et un accès aux réseaux de mentorat ou aux communautés de pratique professionnelle. Les exemples présentés lors des discussions de la Table conjointe, comme les investissements de la communauté de Wiikwemkoong dans la formation des exploitants ou l'intégration du personnel spécialisé en gestion des déchets dans tous les services de la communauté de Lower Nicola, montrent qu'une solide capacité interne permet aux communautés d'innover et d'exercer leur gouvernance locale en matière de gestion des déchets.

Le personnel qualifié est essentiel au fonctionnement efficace des systèmes de gestion des déchets dans les communautés. Ces personnes travaillent souvent dans des conditions présentant des risques importants pour la sécurité, et jouent un rôle clé dans la protection de l'environnement et la réduction des effets négatifs découlant d'une mauvaise gestion des déchets. Partout au Canada, les exploitants de systèmes de gestion des déchets/coordonnateurs de la gestion des déchets exercent les fonctions suivantes, pour lesquelles ils sont rémunérés :

- Gestion et élimination des matières dangereuses, en veillant au respect des lois et des règlements et des techniques de manutention appropriées
- Gestion et exploitation des sites d'enfouissement, y compris la supervision des activités d'élimination des déchets, la surveillance environnementale et le respect des exigences réglementaires applicables
- Gestion et surveillance des programmes de recyclage, y compris l'élaboration de plans de recyclage, la coordination des services de collecte et la promotion des initiatives de recyclage
- Supervision des activités de collecte et d'élimination des déchets, en veillant au respect des méthodes appropriées de manutention, de transport et d'élimination
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies et d'initiatives de réduction des déchets, promotion de l'utilisation efficace des ressources et réduction de la production de déchets

Les communautés des Premières Nations doivent disposer d'une capacité équivalente pour embaucher et retenir du personnel spécialisé en gestion des déchets. En conséquence, la table commune propose ce qui suit :

Mesure recommandée

Que des fonds fédéraux stables et à long terme soient alloués, au besoin, au financement de postes d'exploitant de systèmes de gestion des déchets et de coordonnateurs en gestion des déchets dans les communautés des Premières Nations, y compris des salaires comparables à ceux offerts dans les administrations avoisinantes.

D. La promotion d'une approche à deux volets pour lutter contre les dépôts non autorisés

Les dépôts non autorisés de déchets dangereux sur les terres des réserves représentent un problème répandu et préjudiciable pour de nombreuses Premières Nations partout au pays. À l'heure actuelle, les Premières Nations ont peu de moyens, voire aucun, de dissuader des tiers de déverser illégalement des déchets sur leurs terres. Comme nous l'avons évoqué, la faiblesse de la structure d'amendes du RDDRI rend ses dispositions inopérantes et difficilement utilisables devant les tribunaux provinciaux. De plus, la capacité de surveillance des communautés est limitée par le financement disponible, ce qui contribue à aggraver ce problème grandissant.

Les conséquences des dépôts non autorisés sur les terres des communautés peuvent être importantes, néfastes et accablantes pour les personnes qui les subissent. Certains cas, comme celui de l'entreprise G&R Recyclage à Kanehsatà:ke, au Québec – une situation qualifiée de « bombe environnementale » par l'ancien ministre des Relations Couronnes-Autochtones Marc Miller –, confirment qu'en l'absence d'une législation environnementale claire et efficace, il est extrêmement difficile de tenir les pollueurs responsables des dommages environnementaux dans les réserves. Les répercussions potentielles sur la santé continuent d'inquiéter les résidentes et résidents après des années de signalements de pollution attribuable à des dépôts non autorisés par des non-Autochtones sur le site, bien au-delà des limites autorisées. Même si l'installation a fermé ses portes en 2020, d'importantes quantités de matières dangereuses doivent toujours faire l'objet d'une décontamination. L'assainissement se chiffre à plusieurs dizaines de millions de dollars, bien que le coût total de cette opération ne puisse être déterminé qu'après une évaluation complète du site.

Si l'affaire G&R Recyclage a suscité une grande attention médiatique, il ne s'agit pas d'un cas isolé. De même, les Cowichan Tribes de la Colombie-Britannique se battent pour mettre fin aux dépôts non autorisés de déchets de construction et de déchets industriels qui menacent de lixivier des substances chimiques toxiques dans la rivière Cowichan, et pour que les propriétaires soient

poursuivis en justice. La communauté reconnaît toutefois qu'en vertu de la *Loi sur les Indiens*, sa capacité de prévenir ou de contrer ces activités illégales est limitée.

Les membres de la Table conjointe estiment que les communautés doivent disposer de mécanismes d'application robustes pour dissuader les pollueurs tiers tout en privilégiant des approches non punitives et ancrées dans la culture pour leurs membres. Une approche modulaire, ou modèle à deux volets, combinant la conformité volontaire des membres de la communauté, des lois et des règlements clairs encadrant les activités commerciales sur les réserves, et le recours aux outils d'application fédéraux contre les pollueurs tiers à grande échelle, a été jugée la voie la plus équilibrée et la plus efficace pour renforcer la protection de l'environnement tout en respectant les valeurs des communautés.

La Table conjointe a constaté que la plupart des communautés des Premières Nations ne disposent pas des ressources nécessaires pour poursuivre les grands pollueurs, que ce soit dans le cas de dépôts non autorisés sur les terres des réserves ou d'activités menées hors réserve qui ont des répercussions négatives sur ces terres. Les membres étaient également d'avis que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle crucial en matière d'adoption de lois et de règlements et de leur application afin de protéger les terres de réserve contre ces activités nuisibles, et que celui-ci a les outils à sa disposition pour agir.

Les membres de la Table conjointe ont examiné la possibilité d'adopter un règlement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* fédérale pour contrer les dépôts non autorisés sur les terres des réserves causés par des tiers et éventuellement réglementer les activités hors réserve ayant des répercussions sur les terres autochtones. Contrairement à la *Loi sur les Indiens*, les sanctions prévues par la LCPE sont importantes, avec des amendes de 5 000 \$ à 12 000 000 \$, ainsi que des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. La Loi prévoit également d'autres mesures pour amener les contrevenants à se conformer aux exigences réglementaires, notamment le nettoyage des dégâts causés à l'environnement.

L'analyse préliminaire présentée par les fonctionnaires fédéraux concernant l'application proposée de la LCPE aux activités qui ont une incidence néfaste sur les « terres autochtones » était positive. Les fonctionnaires ont également été invités à examiner si la Loi permettait de verser directement aux communautés les amendes payées par les pollueurs. Contrairement à d'autres mécanismes évoqués par les membres, où les provinces conservent les revenus des amendes, la LCPE offre la possibilité, par l'entremise du Fonds pour dommages à l'environnement, de verser que les amendes perçues aux communautés. La Table conjointe estime que ce Fonds peut contribuer de manière importante aux objectifs de justice environnementale pour les Premières Nations, dont plusieurs sont touchées de façon disproportionnée en raison de leur proximité avec des industries polluantes.

Reconnaissant que la LCPE peut être un outil réglementaire essentiel pour lutter contre le dépôt de déchets dangereux sur les terres des réserves, ce qui représente un problème grandissant, en

particulier pour de nombreuses communautés situées à proximité de grands projets d'exploitation de ressources, la Table conjointe propose ce qui suit :

Mesure recommandée

Qu'Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les Premières Nations, examine officiellement l'application de la partie 9 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) afin de lutter contre les dépôts non autorisés par des pollueurs tiers sur les terres des réserves, et qu'un rapport exhaustif décrivant les voies possibles de mise en œuvre, les coûts associés et les mécanismes permettant de réaffecter les revenus des amendes aux Premières Nations touchées soit rédigé et présenté aux ministres concernés et aux dirigeants des Premières Nations au plus tard en mars 2027.

Une étude commandée par la Table conjointe a révélé qu'à l'échelle locale, les principaux défis comprennent des infrastructures limitées, des redevances de déversement élevées, la rareté des collectes d'encombrants et les heures d'ouverture restreintes des stations de transfert, tandis que l'absence de lois et de règlements et de capacité de surveillance s'accompagne d'un nombre plus élevé de pollueurs tiers. Ces facteurs favorisent souvent les dépôts non autorisés sur les territoires des communautés. Par exemple :

- **Cowichan Tribes** : Des dépôts non autorisés ont été repérés dans environ 33 lieux distincts, principalement des déchets encombrants, tels que des meubles, des électroménagers et des matelas. Cette situation est principalement due à la rareté des collectes de déchets encombrants et aux redevances de déversement élevées.
- **Nord de l'Alberta (régions éloignées)** : Les dépôts non autorisés de déchets encombrants sont un problème récurrent en raison des heures d'ouverture limitées des stations de transfert et de la capacité insuffisante des conteneurs de collecte.
- **Intérieur du Nouveau-Brunswick** : La récurrence des dépôts non autorisés par des résidents et des non-résidents représente un défi lié à des difficultés opérationnelles et à un contrôle local limité sur les infrastructures régionales.
- **Réponses au sondage** : Les membres des communautés ont signalé des dépôts non autorisés par des non-membres sur leurs terres ainsi que d'autres problèmes dus à l'absence de lois et de règlements en matière de gestion et de réacheminement des déchets.

Les membres ont toutefois réaffirmé le point de vue exprimé par plusieurs représentants des communautés selon lequel les mesures punitives ne sont pas toujours appropriées à l'échelle locale. Bien qu'il ait été clairement établi que la mise en place de normes réglementaires transparentes s'avère utile, en particulier pour les entreprises exerçant des activités sur les terres

des Premières Nations, il y a lieu de prévoir des mécanismes d'application à plusieurs niveaux des lois et des règlements locaux – avertissements verbaux, avis écrits, amendes et services communautaires. Ces mesures devraient être conformes aux lois et aux règlements autochtones et aux valeurs des communautés. Afin de remédier à ce problème, on estime qu'une approche à plusieurs niveaux, mettant l'accent sur la sensibilisation des communautés et sur les initiatives de conformité, est mieux adaptée pour lutter contre les dépôts non autorisés. Cela inclut l'organisation régulière de collectes d'encombrants ainsi que le renforcement des mesures de sécurité sur les sites, telles que l'installation de caméras.

La recherche indique que les efforts de sensibilisation du public et le soutien communautaire sont essentiels pour améliorer la gestion responsable des déchets à l'échelle locale et la conformité des activités de gestion des déchets. Les mesures punitives, notamment les amendes, qui visent à assurer le respect des lois et des règlements sur la gestion des déchets à l'échelle des communautés, sont perçues comme moins efficaces et moins adaptées sur le plan culturel. Favoriser la sensibilisation des communautés et la mobilisation des jeunes, selon les valeurs des Premières Nations, peut permettre de réduire les déchets et de prévenir toute contamination potentielle grâce à une adhésion volontaire aux mesures mises en place.

Les coûts liés à la gestion et à l'élimination des déchets sont souvent élevés dans de nombreuses Premières Nations en raison de certains facteurs, comme la faible densité de la population à desservir, la dispersion des habitations et les longues distances à parcourir, ce qui signifie que la réduction des déchets et leur réacheminement peuvent générer des économies particulièrement importantes. Dans de nombreuses communautés, l'absence d'un site d'enfouissement dans leur district régional oblige à transporter les déchets ailleurs, ce qui augmente les coûts globaux de gestion. Les redevances de déversement élevées, en l'absence d'autres solutions possibles, peuvent constituer un obstacle dans les communautés des Premières Nations, ce qui entraîne des dépôts illégaux et souligne la nécessité de trouver un équilibre entre la récupération des coûts, l'accès aux services et la sensibilisation. Comme le montre l'étude commandée par la Table conjointe, les encombrants représentent la majorité des déchets déversés de manière illégale, ce qui s'explique probablement à la fois par la rareté des collectes de ce type de déchets et par les redevances de déversement plus élevées pour ce type d'articles.

Les membres de la Table conjointe estiment que les investissements fédéraux dans les initiatives suivantes pourraient être déployés rapidement et donner des résultats positifs :

- Des programmes visant à sensibiliser les ménages sur le tri sélectif, le recyclage et l'importance de réduire la production de déchets
- Des programmes de mobilisation pour les jeunes dans le cadre d'initiatives de recyclage et autres projets environnementaux
- Une augmentation du financement pour assurer la tenue régulière de collectes d'encombrants dans les communautés
- Un renforcement des mesures de sécurité sur les sites d'élimination des déchets

Mesure recommandée

Afin de favoriser la conformité volontaire à l'échelle des communautés, le gouvernement fédéral doit investir immédiatement dans des initiatives communautaires de sensibilisation et de prévention, comme des campagnes fondées sur la culture et des programmes de gestion responsable de l'environnement dirigés par les jeunes, et faire des investissements ciblés pour lutter contre les dépôts non autorisés.

E. Le renforcement des partenariats afin de multiplier les possibilités de réacheminement des déchets

Les Premières Nations font état de taux de réacheminement des déchets inférieurs à ceux des collectivités avoisinantes. Les données disponibles établissent un lien entre cette tendance et l'accès inégal des Premières Nations aux services de réacheminement des déchets.

Les membres ont souligné que l'accès équitable aux programmes de réacheminement des déchets, en particulier ceux liés à la responsabilité élargie des producteurs (REP), est fondamental pour mettre en place des systèmes de gestion des déchets durables et rentables. Ces initiatives visent à détourner les déchets des sites d'enfouissement et visent un large éventail de catégories de produits, comme les pneus, les batteries, les produits électroniques, les emballages et le papier imprimé, les contenants de boissons, ainsi que les produits dangereux et spéciaux.

Bien que de nombreuses administrations canadiennes comptent sur les programmes de REP pour réduire les pressions exercées sur les sites d'enfouissement, récupérer la valeur des produits et financer les services de recyclage, les Premières Nations sont souvent confrontées à des obstacles qui les empêchent d'y adhérer, notamment une offre de services limitée, des coûts de transport élevés, un fardeau administratif important et un manque d'infrastructures spécialisées, telles que des installations de tri, de broyage et d'autres technologies de traitement permettant de garantir que les matériaux sont correctement triés et recyclés.

Toutefois, grâce à des initiatives comme Recycle BC, certaines communautés peuvent tirer parti des programmes de responsabilité élargie des producteurs (RPE) et des programmes de réacheminement des déchets afin de réduire les coûts et produire de meilleurs résultats. En transférant aux fabricants la responsabilité de la gestion des emballages, des produits électroniques et d'autres matériaux, les programmes de REP peuvent permettre de couvrir partiellement les coûts élevés de transport et de traitement des déchets qui représentent un lourd fardeau sur les communautés éloignées et nordiques.

Les Premières Nations ont généralement accès aux programmes de REP par deux voies principales : l'adhésion directe aux organismes de responsabilité des producteurs (ORP), lorsque les infrastructures et les capacités de reddition de comptes le permettent, ou par le biais

d'ententes de transfert de services municipaux et de partenariats régionaux, qui permettent aux communautés de tirer parti des circuits, des installations et des systèmes de données d'autres municipalités. L'accès varie en fonction de la capacité locale et de la disponibilité des services, les communautés éloignées et de petite taille comptant souvent sur des partenariats plutôt que sur une participation directe au programme.

D'autres modèles pour les communautés éloignées et nordiques ont également vu le jour. Par exemple, le programme MMSM du Manitoba ne prévoit pas de voie directe pour les Premières Nations et aménage plutôt une route hivernale pour assurer le transport aller-retour de matériaux selon des bordereaux de pesée émis par les transformateurs en aval plutôt que sur des ententes de transfert locales. De tels modèles illustrent comment les provinces adaptent l'accès à la REP en fonction des réalités logistiques et de l'éloignement géographique, dans le but de concilier la responsabilité des producteurs avec les défis pratiques en matière de prestation de services.

Bien que le rythme, la portée et la conception des programmes varient considérablement d'une région à l'autre, les gouvernements provinciaux et territoriaux s'orientent de plus en plus vers des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) gérés entièrement par les producteurs. Les membres estiment qu'il est essentiel d'élargir l'accès aux services de REP à l'échelle nationale afin de veiller à ce que les Premières Nations ne soient pas laissées pour compte et puissent bénéficier d'une réduction de la pression sur les sites d'enfouissement, d'une baisse des redevances de déversement et d'une récupération accrue des coûts grâce à des systèmes de recyclage financés par les producteurs. En conséquence, les membres proposent ce qui suit :

Mesures recommandées :

Que Services aux Autochtones Canada et Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec les Premières Nations intéressées et les administrations provinciales, élaborent et mettent en œuvre un plan d'action spécialement pour les Premières Nations en matière de responsabilité élargie des producteurs d'ici mars 2027, lequel :

- s'appuie sur les pratiques exemplaires, comme le système de REP de la Colombie-Britannique dans le cadre de l'initiative Recycle BC, lequel soutient les communautés qui ont signé des ententes de services directs, en élargissant et en améliorant ces modèles partout au pays;
- explore la création de partenariats avec des organismes de responsabilité des producteurs existants qui servent directement les communautés autochtones;
- détermine les investissements appropriés dans l'infrastructure de collecte et de traitement pour permettre une participation significative aux programmes de réacheminement des déchets et pour favoriser les économies de coûts à long terme

- appuie la formation et renforce la capacité des communautés en matière d'activités de recyclage, notamment le développement des compétences pour s'assurer que les Premières Nations disposent du personnel, des connaissances et des capacités opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre et maintenir des programmes élargis de réacheminement des déchets.

Cadre de mise en œuvre : Une approche par étapes

La mise en œuvre d'un régime de gestion des déchets moderne, adapté à la culture et fondé sur les droits, nécessitera une approche par étapes soigneusement planifiée pour permettre aux communautés, aux organisations des Premières Nations et aux partenaires fédéraux de renforcer les capacités, d'élaborer conjointement des normes et de mettre en place les structures institutionnelles nécessaires au fil du temps. Les membres ont souligné qu'il fallait agir immédiatement pour combler les lacunes urgentes, même si des réformes législatives et de gouvernance à plus long terme sont en cours. Le cadre par étapes ci-dessous décrit une voie pratique qui concilie la nécessité de progresser rapidement et le temps nécessaire pour concevoir, financer et mettre en œuvre des réformes fondamentales.

À court terme (1 à 2 ans) : Établir les bases

À court terme, les membres soulignent l'importance d'entreprendre des activités qui créent une impulsion, renforcent les capacités et préparent les communautés et les partenaires fédéraux à des réformes plus larges. Au cours de cette période, il faudra réaliser une évaluation des besoins à l'échelle nationale qui s'appuie sur des outils normalisés de collecte de données afin de refléter les priorités des Premières Nations et les réalités opérationnelles locales. Les efforts à court terme doivent également inclure le lancement de projets pilotes régionaux de formation et de certification, élaborés en collaboration avec des organisations des Premières Nations, afin de commencer à constituer une main-d'œuvre qualifiée capable d'exercer les activités conformément aux changements qui seront apportés aux lois et aux règlements. De plus, l'exploration d'une collaboration fédérale en matière d'application des lois et des règlements pourrait offrir un soutien initial pour lutter contre les dépôts non autorisés récurrents par des tiers dans l'attente de la mise en place de modèles d'application officiels à long terme.

À moyen terme (3 à 5 ans) : Bâtir des systèmes et étendre les capacités

À moyen terme, les membres recommandent de remplacer certaines activités fondamentales pour mettre en œuvre des réformes systémiques plus vastes. Cette période transitoire doit inclure le passage d'un financement des ressources de base à un financement direct de la gestion des déchets pour permettre aux communautés de stabiliser leurs activités, de mieux retenir le personnel en poste et d'investir dans la planification préventive et à long terme. De plus, le programme de certification mis à l'essai au cours des années précédentes devrait être élargi à l'échelle nationale et appuyé par des modèles de prestation régionaux pour permettre un accès équitable aux communautés éloignées et nordiques. Les membres ont également insisté sur la nécessité pour les communautés de pouvoir adopter leurs lois et règlements, ce qui donnerait aux Premières Nations la capacité de créer et de faire appliquer leur propre législation et réglementation en matière de gestion des déchets, et ce, en mettant à l'essai et en améliorant certains modèles pilotes d'application grâce à des partenariats collaboratifs. Au

cours de cette phase, le gouvernement fédéral et les partenaires des Premières Nations devront aussi élaborer conjointement le cadre législatif qui servira d'assise réglementaire à long terme pour la gestion des déchets sur les terres des réserves.

À long terme (5 ans et plus) : Opérer la transition vers la compétence des Premières Nations

À long terme, les membres recommandent de faire progresser la mise en œuvre d'une législation fédérale indépendante qui reconnaît la compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets et qui fournit le fondement juridique pour permettre aux communautés d'adopter et d'appliquer leurs propres lois et règlements. Ce cadre législatif doit s'accompagner de mécanismes visant à appuyer le transfert ordonné des responsabilités, en reconnaissant que les communautés auront besoin de temps, de ressources et de soutien institutionnel pour exercer pleinement leur compétence. Les membres ont également souligné la nécessité d'établir une structure de gouvernance nationale pour assurer une surveillance en continu, un accompagnement technique, la formation et la coordination. Cette structure peut comprendre des organisations ou des réseaux dirigés par les Premières Nations capables d'aider les communautés à faire le suivi de la conformité, à partager les pratiques exemplaires et à relever de nouveaux défis environnementaux. Au fil du temps, cette phase permettra d'appuyer une transition complète vers un régime de gestion des déchets sous le leadership des Premières Nations, fondé sur l'autodétermination, les valeurs culturelles et la durabilité à long terme.



Territoire non cédé de Wiikwemkoong – Site de transformation

Conclusion

Les travaux de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets témoignent d'un engagement commun de répondre à des enjeux de longue date en matière de protection de l'environnement sur les terres des réserves et à faire progresser un régime de gestion des déchets moderne, durable et ancrée dans les réalités culturelles. Au fil de plusieurs mois de collaboration, de présentations des communautés, de visites sur le terrain, de discussions techniques et d'un processus de validation régionale, les membres ont acquis une compréhension globale des défis auxquels font face les Premières Nations et une vision claire de ce qui est nécessaire pour aller de l'avant. Les conclusions présentées dans le présent rapport confirment que les progrès significatifs reposeront sur la reconnaissance de la compétence des Premières Nations, la mise en place d'un financement durable et équitable, le renforcement des capacités locales, la lutte contre les dépôts non autorisés à l'aide d'outils d'application des lois et règlements régis par les communautés et le gouvernement fédéral, ainsi que le renforcement des partenariats pour multiplier les possibilités de réacheminement des déchets.

Les membres conviennent que la mise en place d'un régime de gestion des déchets dirigé par les Premières Nations relève de la gestion responsable de l'environnement, et est une expression de l'autodétermination des communautés et de leur capacité à favoriser leur santé, leur sécurité et leur bien-être. Les recommandations et le cadre de mise en œuvre par étapes présentés dans le présent rapport tracent la voie vers un système adapté aux réalités des communautés, ancré dans les savoirs autochtones et capable de soutenir la protection de l'environnement à long terme. Ces travaux s'inscrivent également dans les engagements du Canada en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que des priorités fédérales en matière de justice environnementale.

La Table conjointe souhaite exprimer sa reconnaissance à toutes les communautés des Premières Nations, aux exploitants de systèmes de gestion des déchets, aux Aînés, aux jeunes et aux experts techniques qui ont généreusement fait part de leurs connaissances et de leurs expériences tout au long de ce processus. Leur leadership et leur mobilisation ont constitué le fondement du présent rapport et continueront de guider les prochaines étapes. Alors que la Table conjointe arrive au terme de son mandat, les membres soulignent que la poursuite d'une collaboration étroite entre les Premières Nations et les partenaires fédéraux s'avère essentielle à la mise en œuvre de la voie à suivre et veiller à ce que chaque Première Nation dispose des outils, de la compétence et des ressources nécessaires pour protéger ses terres, ses eaux et les générations futures.

La gestion des déchets ne se limite pas aux ordures ménagères. C'est une question de santé, de sécurité et de bien-être pour nos communautés.

Ce rapport représente à la fois l'aboutissement d'un effort collectif et un nouveau point de départ. Il s'agit d'une invitation fondée sur le partenariat et le respect, laquelle vise à franchir ensemble les prochaines étapes vers l'instauration d'un régime de gestion des déchets modernisé, juste et durable reflétant pleinement les priorités, les valeurs et les droits inhérents des Premières Nations.

Annexes

Membres de la table de conjointe

<i>Région</i>	<i>Organisation</i>	<i>Personne(s)-ressource(s) :</i>
<i>Atlantique</i>	Confédération des Mi'kmaq continentaux (CMC)	<p>Personne-ressource principale : Trina Khattar, directrice Département des services communautaires et de l'infrastructure</p> <p>Autre personne-ressource : Keaton Fougere, gestionnaires de programme</p>
<i>Québec</i>	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)	<p>Personne-ressource principale : Flavie Riou-Routhier, conseillère juridique</p> <p>Marcel Rodriguez, chef de projet gestion des déchets</p> <p><u>Autre personne-ressource :</u> Laura Morgan, coordonnatrice de la gestion des déchets</p>
<i>Ontario</i>	Chefs de l'Ontario (COO)	<p>Kathleen Padulo, directrice de l'environnement</p> <p>Autre personne-ressource : Ryan Bowie, directeur associé</p>
<i>Ontario</i>	Société des services techniques des Premières Nations de l'Ontario (OFNTSC)	Heidi Manitowabi, spécialiste régionale des déchets solides
<i>Ontario</i>	Nation Anishinabek	<p>Personne-ressource principale : Lorieann Whittaker, analyste politique – enjeux environnementaux</p> <p><u>Autre personne-ressource :</u> Rhonda Gagnon, gestionnaire de l'aménagement et des ressources</p>
<i>Ontario</i>	Territoire non cédé de Wiikwemkoong	Terence Corbiere, coordonnateur de la gestion des déchets
<i>Manitoba</i>	Organisation des chefs du Sud Inc.	Geoff Reimer, directeur du programme de l'environnement
<i>Saskatchewan</i>	Saskatchewan Aboriginal Land Technicians (SALT)	David Brass, chef d'équipe en gestion des déchets

<i>Alberta</i>	Groupe consultatif des services techniques des Premières Nations Inc. (TSAG)	<p>Personne-ressource principale : Aaron Campbell, spécialiste de l'environnement</p> <p>Autre personne-ressource : Monica McColman, directrice des services techniques</p>
<i>Colombie-Britannique</i>	Groupe consultatif technique autochtone zéro déchet (IZWTAG)	Lucinda Phillips, directrice générale
<i>National</i>	Assemblée des Premières Nations (APN)	<p>Personne-ressource principale : Peyton Pitawanakwat, analyste principal des politiques</p> <p>Autre personne-ressource : Andrea Lesperance, analyste principale des politiques</p>
<i>National</i>	Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA)	Leona Irons, directrice générale
<i>National</i>	Conseil consultatif des terres (CCT)	Jennifer Predie, responsable de la gouvernance
<i>Fédéral</i>	Services aux Autochtones Canada	<p>Personne-ressource principale : Laura Mitchell, directrice générale</p> <p>Autre personne-ressource : Patrick Haggerty, gestionnaire</p> <p>Norah Kielland, analyste principale</p>
<i>Fédéral</i>	Environnement et Changement climatique Canada	<p>Personne-ressource principale : Jay Sinha, conseiller principal en politique législative</p> <p>Autre personne-ressource : Mikaela Robertson, conseillère principale en politique législative</p>
<i>Services de prise de notes et de rédaction de rapports</i>	Imagination Consulting	<p>Colby Delorme, consultant</p> <p>Marie Delorme, consultante</p> <p>Tonina Simeone, consultante</p>
<i>Facilitateur et rédacteur</i>		

Mandat

Mandat

Table conjointe sur la gestion des déchets et les dépôts non autorisés dans les réserves

MANDAT

La Table conjointe a pour mandat de travailler en collaboration afin d'élaborer des options pour résoudre des enjeux concernant la gestion des déchets et les dépôts non autorisés dans les terres des réserves.

MEMBRES DE LA TABLE CONJOINTE

Membres actifs :

- Jusqu'à quinze (15) organisations représentant des Premières Nations et/ou experts techniques
- Un (1) représentant de la Direction de l'environnement de Services aux Autochtones Canada

Observateur :

- Un (1) représentant de Services aux Autochtones Canada de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits
- Un (1) représentant d'Environnement et Changement climatique Canada

D'autres membres peuvent s'ajouter à la Table conjointe si plus de 50 % de ses membres sont d'accord et si des ressources sont disponibles pour appuyer leur participation (au besoin).

PORTÉE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION CONJOINTE

La table conjointe relèvera des options législatives, réglementaires et stratégiques pour régler les problèmes de gestion des déchets sur les terres des réserves, entre autres en ce qui concerne :

- Les dépôts non autorisés et l'élimination inappropriée des déchets
- L'entreposage et la manutention des déchets dangereux
- Les normes entourant l'exploitation, la maintenance et la fermeture des sites d'enfouissement
- Les programmes de recyclage, de compostage et de réacheminement des déchets
- La capacité de mettre en œuvre les mesures proposées
- L'application des lois et des règlements

Dans le cadre de ces travaux, la Table conjointe explorera des options pour améliorer le cadre réglementaire régissant la gestion des déchets et les dépôts non autorisés (que ce soit en modifiant des lois existantes ou en créant un nouveau cadre juridique), des mécanismes pour appuyer la conformité et l'application des lois et règlements, ainsi que des moyens d'accroître la capacité des Premières Nations à mettre en œuvre un régime moderne de gestion des déchets.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Dans un esprit de saine collaboration, on s'attend à ce que les représentants de la Table conjointe participent de manière active aux discussions des groupes de travail, fournissent des commentaires constructifs et offrent une expertise en matière de gestion des déchets et de dépôts non autorisés. Plus précisément, les membres de la Table conjointe auront les responsabilités suivantes :

- Participer à des réunions virtuelles et en personne ainsi qu'à des visites sur le terrain
- Lire des documents élaborés dans le cadre de la Table conjointe et les commenter.
- Participer à l'élaboration du plan de travail et de l'ordre du jour des réunions.
- Animer ou orienter des discussions concernant des domaines dans lesquels votre organisation possède une expertise (au besoin).
- Contribuer à la stratégie de communication pour appuyer la mobilisation et la participation du public quant aux travaux de la Table conjointe.
- Donner des conseils sur l'approche à adopter pour mobiliser les régions et les communautés des Premières Nations par rapport aux options proposées par la Table conjointe.
- Examiner et intégrer les commentaires des séances de mobilisation des communautés dans un document de discussion final.
- Solliciter les commentaires leur organisation respective (c.-à-d., les organisations représentant des Premières Nations, les chefs d'Assemblée, les hauts fonctionnaires), la tenir informée régulièrement et lui demander des directives au besoin.
- Lancer un processus de validation des options élaborées par la Table conjointe avec leur organisation respective.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le processus d'élaboration conjointe représente un engagement à travailler ensemble pour faire progresser les priorités mutuelles en matière de protection de l'environnement, de gestion des déchets et de dépôts non autorisés. La Table conjointe travaillera en collaboration pour déterminer des options permettant de traiter de la gestion des déchets et des dépôts non autorisés d'une manière adaptée aux besoins des communautés et favorable à l'autodétermination. Plus particulièrement, ce processus devrait permettre de déterminer :

- les options législatives qui respectent les intérêts mutuels du gouvernement fédéral et des Premières Nations;
- les mécanismes de renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le régime proposé de gestion des déchets (prévention, évaluation, surveillance, application des lois et des règlements, etc.);
- les outils pour aider les Premières Nations inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* à élaborer des lois sur la gestion des déchets et à mettre en place des services de transfert;
- les mesures visant à prévenir la contamination du sol liée à la gestion des déchets et aux dépôts non autorisés;
- les possibilités de coordonner les régimes environnementaux provinciaux et/ou les mécanismes d'application des lois et des règlements, au besoin;

- les répercussions possibles sur les activités actuelles et futures proposées en matière d'autonomie gouvernementale (p. ex., la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, les ententes sur l'autonomie gouvernementale).

Les travaux de la Table conjointe visant à instaurer un régime moderne de gestion des déchets sur les terres des réserves seront présentés aux Premières Nations et aux décideurs fédéraux aux fins d'examen.

LIVRABLES

Un document de travail présentant certaines options pour améliorer la gestion des déchets dans les communautés sera élaboré. Ce document résumera les discussions et les recommandations de la Table conjointe et comprendra les principales conclusions à propos des points suivants :

- Le cadre législatif ou réglementaire régissant la gestion des déchets et les dépôts non autorisés
- Le cadre politique pour soutenir le renforcement des capacités
- Les normes environnementales pour guider la gestion des déchets

PRINCIPES DE LA TABLE CONJOINTE

La Table conjointe veillera à remplir son mandat conformément aux principes suivants :

- *Collaboration* : Le processus d'élaboration conjointe sera un forum de collaboration des membres de la Table conjointe afin d'élaborer des options politiques et législatives pour améliorer la protection de l'environnement.
- *Consensus* : Les membres de la Table conjointe déploieront tous les efforts possibles pour élaborer des options qui feront consensus.
- *Partage d'information* : Des informations, des résumés et des recommandations de nature non confidentielle seront communiqués aux membres de la Table conjointe afin de favoriser la transparence et la prise de décisions éclairées.
- *Communication ouverte* : Les membres de la Table conjointe s'engagent à exercer une communication active en continu.
- *Respect* : Les membres de la Table conjointe respectent les valeurs, les intérêts et les priorités de chacun.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les discussions seront animées par un président et un coprésident choisis par les membres de la Table conjointe. Ces personnes feront partie de la Table conjointe et superviseront et géreront les échanges.

Lors de la première réunion, le représentant de SAC agira en tant que président et animera les discussions de la Table conjointe. Ensuite, les membres choisiront la personne qui animera les autres réunions.

SOUS-GROUPES DE TRAVAIL

Il pourrait y avoir des besoins spécifiques en matière de recherche et d'analyse qui nécessiteront une approche ciblée. Dans ces cas, des sous-groupes de travail ponctuels seront créés, lesquels relèveront directement de la Table conjointe. Ces sous-groupes de travail devront élaborer leur propre mandat énonçant leur but, leurs objectifs et les résultats attendus, lequel sera annexé au mandat de la Table conjointe.

SECRÉTARIAT

La Table conjointe sera soutenue par l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones, qui leur fournira les services administratifs suivants :

- Coordonner les réunions en personne et virtuelles
- Préparer et distribuer les résumés des réunions
- Rédiger les documents de discussion provisoire et final qui présentent les conclusions de Table conjointe, y compris leur traduction
- Distribuer des fonds aux membres pour les déplacements, l'hébergement, les indemnités quotidiennes et les honoraires professionnels.

SOUTIEN TECHNIQUE, JURIDIQUE OU DE RECHERCHE

La Table conjointe peut demander un soutien technique, juridique ou de recherche pour obtenir de l'aide ou des conseils dans le cadre de l'élaboration d'options concernant la gestion des déchets et les dépôts non autorisés dans les terres des réserves.

La Table conjointe peut également convier des personnes ou effectuer des visites sur le terrain (si possible) pour mieux comprendre les effets sur les communautés et les pratiques exemplaires existantes.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La Table conjointe se réunira en personne de quatre à cinq fois sur une période de 12 mois. Des réunions virtuelles ponctuelles pourront également être organisées pour augmenter la fréquence des réunions et permettre le suivi des points en suspens.

COMMUNICATIONS

La Table conjointe veillera à ce qu'il y ait une stratégie de communication commune pour soutenir la sensibilisation du grand public. Dans le cadre de ce travail, la Table conjointe pourrait avoir à nommer des porte-parole pour répondre aux demandes de renseignements des médias, comme les communiqués de presse, les commentaires et les citations.

COÛTS ASSOCIÉS AUX RÉUNIONS

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés aux membres de la Table conjointe et aux personnes dont la participation a été autorisée, conformément aux politiques sur les déplacements applicables de leur organisation respective. Tous les efforts seront déployés pour qu'il soit possible de procéder aux réservations le plus tôt possible afin de réduire les coûts et de verser les avances pour les dépenses prévues concernant les réunions subséquentes.

PROCESSUS DE VALIDATION CONJOINTE

Les membres solliciteront les commentaires et la validation de leur organisation respective sur les conclusions de la Table conjointe et les options proposées. Le processus de validation vise à donner aux organisations la possibilité de confirmer que leurs points de vue ont été pris en compte dans le document de discussion final préparé par la Table conjointe. Les processus de validation seront confirmés par chaque membre de la Table conjointe une fois que le processus d'élaboration aura commencé.

Par souci de clarté, le processus de validation ne remplace pas les processus d'approbation à l'échelle du gouvernement, lesquels sont nécessaires lorsque de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou des changements majeurs de politique sont proposés. Tout aussi important, le processus de mobilisation et de validation ne remplace pas les obligations de la Couronne en vertu de l'obligation de consulter.

NON-DÉROGATION

Le présent mandat et le résultat du processus d'élaboration conjointe visent à faire respecter les droits des peuples des Premières Nations reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et non à les abroger ou à y déroger.

La Table conjointe, son mandat et ses activités sont mis en œuvre sans préjudice aux initiatives existantes et futures entre les Premières Nations et la Couronne, à tout intérêt de tiers ou à toute procédure judiciaire.

Chronologie des principales étapes de la Table conjointe

- **Décembre 2024 – Création de la Table conjointe**
La Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets et les dépôts non autorisés sur les terres des réserves est officiellement constituée. Elle réunit 15 organisations des Premières Nations et des partenaires fédéraux de SAC et d'ECCC.
- **De janvier à mars 2025 – Définition initiale du champ d'application et détermination des enjeux**
Les premières réunions visent à cerner les enjeux systémiques, à faire l'examen des lois et des règlements existants, et à mettre en évidence les écarts en matière de protection de l'environnement. Les membres affinent les principes directeurs qui guident ce processus conjoint.
- **Février 2025 – Visites sur le terrain dans les communautés de Pikwàkanagàn et de LítWat**
Les membres prennent part à une activité d'apprentissage dans le cadre de visites sur le terrain, observent les activités de gestion des déchets et échangent avec le personnel de première ligne.
- **De mars à avril 2025 – Études de cas et présentations dans les communautés**

La Première Nation de Wiikwemkoong, la Première Nation Dakota de Whitecap, la bande de Lower Nicola, la Confédération des Mi'kmaq continentaux et d'autres communautés présentent de manière exhaustive des modèles prometteurs de gestion des déchets, les défis auxquelles elles sont confrontées ainsi que des solutions adaptées à leurs réalités culturelles.

▪ **Juin 2025 – Publication du rapport préliminaire**

La Table conjointe rédige et publie son rapport préliminaire, lequel résume les principaux enjeux, les points de vue des communautés et les pistes de solutions émergentes. Ce rapport sert de base aux processus de validation régionaux.

▪ **De juillet à septembre 2025 – Validation régionale par les organisations membres de la Table conjointe**

Chaque organisation des Premières Nations participante mène ses propres activités de consultation auprès des dirigeants, des comités régionaux, des Aînés et du personnel technique afin de valider les constats préliminaires et de cerner d'autres enjeux ou considérations régionales.

▪ **Octobre 2025 – Réunions pour établir des solutions**

Les membres se réunissent de nouveau pour examiner les commentaires qui ont suivi l'étape de la validation dans le but d'élaborer conjointement des solutions en matière de politiques, de lois et de règlements, de financement, de capacités, de mesures d'application et de réacheminement des déchets. Ces réunions constituent la base du document sur les enjeux et les options.

▪ **Automne 2025 – Rédaction des recommandations finales**

Les membres retravaillent de manière conjointe les solutions jugées les plus pertinentes, en mettent l'accent sur les voies législatives, la réforme du financement, la certification et les modèles de capacité, l'application à deux volets des lois et des règlements et les partenariats pour le réacheminement des déchets.

▪ **Décembre 2025 – Publication du rapport final**

Le rapport final, intitulé *Rapport de la Table conjointe dirigée par les Premières Nations sur la gestion des déchets*, est rédigé puis présenté au ministre de Services aux Autochtones du Canada et à celui d'Environnement et Changement climatique Canada.

Tableau récapitulatif des recommandations et des mesures par étapes

Priorité	Mesures recommandées
<p>Modernisation de la réglementation et compétence des Premières Nations</p>	<p>Élaborer conjointement une législation fédérale indépendante reconnaissant la compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets, permettant l'adoption de lois et de règlements propres aux Premières Nations (p. ex. élimination des déchets, matières dangereuses, réacheminement des déchets, protection des travailleurs et des travailleuses, application des lois et des règlements). Inclure des normes minimales provisoires fédérales, élaborées en collaboration avec les Premières Nations, qui s'appliqueraient jusqu'à ce que les lois et règlements des communautés soient en place, et reconnaître la gestion des déchets comme un service public de base en continu, avec un engagement correspondant à l'égard d'un financement à long terme.</p>
	<p>À court terme (1 à 2 ans)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre un travail stratégique conjoint avec les partenaires des Premières Nations sur des solutions législatives et les principes de conception. • Déterminer les domaines prioritaires pour l'établissement de normes nationales provisoires (p. ex. exploitation des sites d'enfouissement, gestion des matières dangereuses, réacheminement des déchets). • Mettre en parallèle ces parcours avec les voies existantes en matière d'autonomie gouvernementale et l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations afin d'éviter les chevauchements.
	<p>À moyen terme (3 à 5 ans)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer conjointement avec les Premières Nations des lois fédérales indépendantes et mener des consultations publiques sur ces projets de loi. • Élaborer conjointement des normes minimales fédérales provisoires détaillées. • Soutenir des projets pilotes au sein des communautés concernant l'élaboration de lois et de règlements et le renforcement des capacités en élaboration réglementaire.
<p>À long terme (5 ans et plus)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une loi indépendante reconnaissant la compétence des Premières Nations. • Soutenir la transition des Premières Nations vers l'exercice de leurs propres lois et normes, notamment leur conformité aux dispositions des ententes d'autonomie gouvernementale et l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations afin d'éviter les chevauchements. Mettre en place et mettre à jour périodiquement des normes minimales provisoires pour les communautés qui n'ont pas encore adopté de lois et de règlements. 	

Gestion des déchets comme service public essentiel (réforme du financement)	Réaliser conjointement une évaluation des besoins à l'échelle nationale (infrastructures, exploitation, entretien et capacité), puis la mettre à jour régulièrement. Faire passer le financement fédéral pour la gestion des déchets d'un modèle fondé sur des propositions à un financement de base durable qui reconnaît la gestion des déchets comme un service public essentiel.
	À court terme (1 à 2 ans)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une évaluation des besoins à l'échelle nationale avec les partenaires des Premières Nations en utilisant une méthodologie convenue et des outils normalisés de collecte de données. • Concevoir un programme en tenant compte du fait que la gestion des déchets est un service public essentiel. • Réaliser l'évaluation des besoins et la mettre à jour périodiquement pour d'orienter l'attribution des ressources et du financement.
	À moyen terme (3 à 5 ans)
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la transition vers des modèles de financement de base récurrent (financement de base, pluriannuel). • Veiller à ce que le financement couvre l'intégralité des coûts du cycle de vie : infrastructure, activités, personnel, surveillance, sensibilisation, réacheminement et application.
	À long terme (5 ans et plus)
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et bonifier un financement de base fondé sur les besoins, lié aux normes de service et aux priorités des communautés. • Utiliser des évaluations à jour pour ajuster le financement au fil du temps et faire face aux risques émergents (p. ex., changements climatiques, sites historiques).
Renforcement des capacités et professionnalisation des fonctions liées à la gestion des déchets	Élaborer, sous le leadership des Premières Nations, un programme de formation et de certification des exploitants de systèmes de gestion des déchets fondé sur les connaissances et les réalités culturelles, et offert à l'échelle régionale, et fournir un financement stable et à long terme pour ces postes dans les communautés, lequel doit couvrir le salaire, la formation et l'équipement.
	À court terme (1 à 2 ans)
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer conjointement un cadre de formation et de certification avec les organisations des Premières Nations (p. ex., conseils tribaux, organismes techniques). • Lancer des projets pilotes régionaux de formation et de certification. • Dresser la liste des communautés qui ont besoin de postes en coordination de la gestion des déchets financés et commencer à mettre en place les premières mesures de soutien en matière de dotation en personnel.
	À moyen terme (3 à 5 ans)
	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre le programme de certification à l'échelle nationale grâce à des pôles régionaux et à des modalités de formation flexibles.

	<ul style="list-style-type: none"> • Financer entièrement les postes en coordination de la gestion des déchets dans les communautés, y compris la formation continue et les réseaux professionnels. • Intégrer les exigences de certification et les compétences dans toute nouvelle réglementation ou norme.
	<p>À long terme (5 ans et plus)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maintien des systèmes de certification nationaux/régionaux et les communautés de pratique en cours. • Soutenir la formation avancée (p. ex. déchets dangereux, application des lois et des règlements, systèmes de données). • Assurer un financement soutenu pour les postes en coordination de la gestion des déchets en tant que fonction professionnelle permanente.
<p>Approche à deux volets en matière de dépôts non autorisés et d'application des lois et règlement</p>	<p>Examiner et élaborer officiellement l'application de la partie 9 de la LCPE (et des outils connexes) pour traiter les dépôts non autorisés par des tiers dans les réserves, y compris les possibilités de verser les amendes perçues aux communautés. Investir dans des mesures de conformité volontaire dans les communautés (sensibilisation, mobilisation des jeunes, collecte des encombrants, mécanismes d'application par étapes à l'échelle des communautés selon leurs lois et règlements et leurs valeurs autochtones.).</p>
	<p>À court terme (1 à 2 ans)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer, dans le cadre du présent rapport, les mécanismes de collaboration fédérale en matière d'application des lois et des règlements visant les pollueurs tiers récidivistes. • Produire un rapport exhaustif sur les possibilités offertes par la partie 9 de la LCPE (y compris les modèles de partage des coûts et des amendes) d'ici mars 2027. • Investir tôt dans des campagnes de sensibilisation des communautés, des programmes destinés aux jeunes et dans la lutte contre les dépôts non autorisés.
	<p>À moyen terme (3 à 5 ans)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer, et s'il y a lieu commencer à mettre en œuvre, des cadres fondés sur la LCPE ou des projets pilotes de règlements visant les pollueurs tiers. • Intensifier les initiatives de conformité volontaire au sein des communautés (sensibilisation, signalisation, règlements locaux, application à plusieurs niveaux).
	<p>À long terme (5 ans et plus)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre pleinement en œuvre les outils d'application de la LCPE lorsqu'ils sont appuyés par les Premières Nations, en veillant à ce que les amendes et les sanctions perçues profitent aux communautés concernées.

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les investissements dans la prévention, la collecte des encombrants et les modèles locaux d'application des lois et des règlements fondés sur la culture. • Poursuivre l'amélioration des partenariats en matière d'application des lois et des règlements (fédéraux, provinciaux et des Premières Nations) au besoin.
Renforcement des partenariats afin de multiplier les possibilités de réacheminement des déchets	<p>Élaborer un plan d'action sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) propre aux Premières Nations avec SAC, ECCC, les Premières Nations et les provinces, afin de : tirer parti des modèles exemplaires (p. ex. Recycle BC), élargir l'accès aux organismes de responsabilité des producteurs (ORP), investir dans les infrastructures de collecte et de traitement, et renforcer les capacités des communautés en matière d'exploitation des systèmes de recyclage.</p> <p>À court terme (1 à 2 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amorcer l'élaboration conjointe d'un plan d'action sur la REP propre aux Premières Nations avec les Premières Nations intéressées et les provinces. • Relever les premières occasions de partenariat avec les ORP existants et les régions dotées de régimes de REP avancés. • Établir une carte des endroits où il y a actuellement des lacunes en matière d'accès aux services de réacheminement des déchets pour les Premières Nations. <p>À moyen terme (3 à 5 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des modèles régionaux d'accès à la REP fondés sur le plan d'action (p. ex. ententes de services directs, partenariats municipaux, modèles adaptés de routes hivernales). • Financer des infrastructures prioritaires (tri, transfert, traitement) qui favorisent une participation réelle et efficace aux systèmes de REP. • Assurer la formation et le renforcement des capacités pour les activités locales de recyclage. <p>À long terme (5 ans et plus)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et élargir la participation à la REP dans toutes les régions, en veillant à ce que les Premières Nations aient un accès équitable aux services de réacheminement des déchets. • Renforcer la rénovation à long terme des infrastructures et l'innovation dans ce domaine, notamment dans une perspective d'économie circulaire. • Utilisez la REP pour réduire la pression sur les sites d'enfouissement, les frais de déversement et les risques environnementaux au fil du temps.

Glossaire des termes et acronymes

accord-cadre

Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations

Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations (accord-cadre)

Entente permettant aux Premières Nations participantes d'adopter leurs propres lois et règlements en matière de gestion des terres et d'environnement, à l'abri de certaines restrictions imposées par la *Loi sur les Indiens*.

ANGTA

Association nationale des gestionnaires des terres autochtones

APN

Assemblée des Premières Nations

application des lois et des règlements par les communautés

Approches non punitives et fondées sur la culture pour soutenir le respect des lois et des règlements au sein d'une communauté en mettant l'accent sur la sensibilisation, les pratiques réparatrices, la responsabilité collective et les mesures d'application sur plusieurs niveaux.

application sur plusieurs niveaux

Système progressif d'outils de conformité allant de la sensibilisation et des avertissements jusqu'aux amendes ou aux travaux communautaires, selon la gravité et le contexte.

approches fondées sur la culture

Politiques, programmes ou modèles d'application des lois et des règlements fondés sur les connaissances, les valeurs et les protocoles des communautés des Premières Nations plutôt que sur des systèmes exclusivement occidentaux ou punitifs.

autonomie gouvernementale/autodétermination

Capacité des Premières Nations à prendre des décisions, à adopter des lois et des règlements et à contrôler les systèmes concernant leurs terres, leurs membres et leurs ressources.

bien-être d'une communauté

Conditions sociales, culturelles, sanitaires et économiques qui contribuent à la qualité de vie au sein d'une Première Nation.

CCT

Conseil consultatif des terres

Certification des sites d'enfouissement

Modèle de conformité selon lequel les sites d'enfouissement sont évalués en fonction de normes opérationnelles et environnementales.

CMC

Confédération des Mi'kmaq continentaux

COO

Chefs de l'Ontario

compétence

Autorité légale de créer, d'administrer et de faire appliquer des lois et des règlements.

coordinateur en gestion des déchets

Membre du personnel de la communauté responsable de la supervision des activités de gestion des déchets, des programmes de réacheminement, de la surveillance environnementale et de la mobilisation de la communauté.

DP

Demande de propositions

dépôts non autorisés/par des tiers

Déversement illégal de déchets par des personnes ou des entreprises externes sur les terres des réserves.

déchets dangereux

Déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement (p. ex. produits chimiques, batteries, déchets électroniques). Les déchets dangereux nécessitent des protocoles stricts de manipulation, d'entreposage et d'élimination.

DNUDPA

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

droit inhérent à l'autonomie gouvernementale

Droit reconnu par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui affirme le pouvoir des peuples autochtones sur les questions internes à leur communauté, y compris la protection de l'environnement.

redevance de déversement

Somme payée en contrepartie de l'élimination de déchets dans des installations, comme des sites d'enfouissement ou des incinérateurs. Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation et encouragent le recyclage selon le type de déchets.

EANEPN

Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations

ECCC

Environnement et Changement climatique Canada

économie circulaire

Modèle économique axé sur la réduction des déchets, la réutilisation des matériaux et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

EES

Évaluation environnementale de site

évaluation des besoins (à l'échelle nationale)

Évaluation systématique des infrastructures, des activités et des lacunes en matière de capacité dans les communautés afin d'orienter l'allocation des fonds et la planification des programmes.

exploitant de systèmes de gestion des déchets

Personne qui gère les activités quotidiennes des installations de gestion des déchets, de l'équipement, des matières dangereuses et des systèmes de réacheminement.

financement fondé sur des propositions

Financement concurrentiel qui nécessite la présentation de demandes de financement pour chaque projet.

financement de base

Financement fédéral permanent et récurrent alloué en fonction des niveaux de référence ministériels, plutôt que de cycles de programmes à court terme. Le financement de base assure la stabilité des services essentiels, comme la gestion des déchets.

Forum fédéral-provincial des Premières Nations

Mécanisme structuré de dialogue collaboratif entre les gouvernements fédéral, provinciaux et les Premières Nations pour coordonner les politiques, l'application des lois et des règlements et la gestion de l'environnement.

gestion de l'environnement

Planification et gestion responsables des ressources guidées selon les enseignements autochtones et les relations avec les terres et l'eau.

gestion des déchets solides

Collecte, transport, traitement, recyclage ou élimination des déchets. Comprend les sites d'enfouissement, les stations de transfert, les programmes de réacheminement, la manutention des déchets dangereux et les systèmes d'application des lois et des règlements.

GFL

Green for Life Environmental Inc. (entreprise spécialisée en gestion des déchets)

IDDPNQL

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador

IGMRPN

Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations

infrastructures de réacheminement des déchets

Installations et systèmes physiques, comme des centres de recyclage, des installations de compostage, des broyeurs de verre ou des dépôts de déchets électroniques pour permettre aux communautés de détourner les déchets des sites d'enfouissement.

Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations

Initiative qui fournit une aide aux Premières Nations pour mettre en place des systèmes durables de gestion des déchets grâce à des activités et des infrastructures modernes, à la formation et à des partenariats.

inventaire des sites contaminés

Base de données fédérale qui liste les terres contaminées dans les réserves ou d'autres terres fédérales.

IZWTAG

Groupe consultatif technique autochtone zéro déchet (Indigenous Zero Waste Technical Advisory Group).

justice environnementale

Principe reconnaissant que toutes les personnes ont droit à une protection égale contre les atteintes à l'environnement.

justice réparatrice (contexte de la gestion des déchets)

Approche qui met l'accent sur la réparation des préjudices et la reconstruction des relations plutôt que sur l'imposition de sanctions punitives.

lacunes en matière de protection de l'environnement

Vide réglementaire causé par une application limitée des lois environnementales provinciales dans les réserves et de l'insuffisance des outils fédéraux existants, comme le RDDRI.

LCPE

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

législation fédérale indépendante

Nouvelle législation fédérale élaborée en dehors du cadre de la *Loi sur les Indiens*, reconnaissant la compétence des Premières Nations en matière de gestion des déchets et permettant l'adoption de lois et de règlements propres aux Premières Nations.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE), partie 9

Article de la LCPE qui permet au gouvernement fédéral de réglementer les activités sur les terres fédérales et autochtones afin de prévenir la pollution et de protéger l'environnement.

MMSM

Multi-Material Stewardship Manitoba

normes de référence

Exigences minimales en matière d'environnement, d'exploitation ou de sécurité qui s'appliquent de façon universelle. Les normes de référence peuvent renvoyer à des normes nationales provisoires de gestion des déchets élaborées conjointement avec les Premières Nations jusqu'à ce que les communautés mettent en œuvre leurs propres lois et règlements.

normes nationales minimales

Normes provisoires élaborées conjointement pour la gestion des déchets, applicables à l'échelle nationale jusqu'à ce que les Premières Nations adoptent leurs propres lois et règlements.

OFNTSC

Société des services techniques des Premières Nations de l'Ontario (Ontario First Nations Technical Services Corporation)

organisme de responsabilité des producteurs (ORP)

Entité créée par les producteurs pour mettre en œuvre des programmes de REP, souvent responsable de la collecte, du traitement et du recyclage des matériaux pour le compte des producteurs.

ORP

Organisme de responsabilité des producteurs

racisme environnemental

Inégalités systémiques faisant en sorte que les communautés autochtones et d'autres groupes marginalisés subissent une exposition disproportionnée aux préjudices environnementaux en raison de décisions historiques et actuelles en matière de politiques, de financement et d'application des lois et des règlements.

RCB

Résolution du conseil de bande

RDDRI

Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes.

régime de gestion des déchets

Ensemble des systèmes législatifs, des politiques, du financement, des activités et des mécanismes d'application encadrant la gestion des déchets dans une administration donnée.

Règlement sur la destruction des déchets dans les réserves indiennes (RDDRI)

Règlements fédéraux pris en vertu de la *Loi sur les Indiens* régissant l'élimination des déchets dans les réserves.

renforcement des capacités

Processus et investissements qui améliorent les capacités d'une communauté de planifier, de fournir et de gérer les services de gestion des déchets grâce à la formation, à la dotation en personnel, aux infrastructures et aux outils opérationnels.

REP

Responsabilité élargie des producteurs.

responsabilité élargie des producteurs (REP)

Approche politique où les producteurs sont responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits.

SAC

Services aux Autochtones Canada.

SALT

Saskatchewan Aboriginal Land Technicians.

service public essentiel

Service considéré comme essentiel à la santé, à la sécurité et à la durabilité des communautés.

SIG

système d'information géographique

surveillance environnementale

Suivi systématique des conditions environnementales (air, eau, sol) pour détecter les contaminations, assurer la conformité et éclairer les décisions de gestion.

Station de transfert

Installation où les déchets sont temporairement entreposés et triés avant d'être transportés vers un site d'enfouissement ou une installation de recyclage.

TSAG

First Nations Technical Services Advisory Group Inc.

réacheminement des déchets

Processus consistant à détourner les déchets des sites d'enfouissement grâce au recyclage, au compostage, à la réutilisation et aux programmes de responsabilité des producteurs.